



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-051-2023-04

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2023-03-29-00008 - Arrêté n°2023-60 portant approbation de cession d autorisation de l IME Le petit orme géré par l association Arc en ciel au profit de l Association de Gestion des Etablissements Toulouse Lautrec (AGESTL)?? (3 pages)

Page 4

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-03-29-00006 - Arrêté n°2023-56 portant autorisation d extension de capacité de 40 à 52 places du Service d Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sis 131 avenue Aristide Briand - 93320 Les Pavillons-sous-bois géré par l association Iris Messidor sise à Bobigny (4 pages)

Page 8

IDF-2023-03-29-00007 - Arrêté n°2023-59 portant approbation de cession de l autorisation de l Etablissement d Accueil Médicalisé (EAM) « Robert Bussière » géré par l association « Arc en Ciel » au profit de l Association de Gestion des Etablissements Toulouse Lautrec (AGESTL)?? (3 pages)

Page 13

IDF-2023-03-29-00009 - Arrêté n°2023-61 portant approbation de cession de l autorisation de l Etablissement d Accueil Médicalisé (EAM) « les Myosotis » géré par l association « Arc en Ciel » au profit de l Association de Gestion des Etablissements Toulouse Lautrec (AGESTL)?? (3 pages)

Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM

IDF-2023-04-13-00006 - ARRÊTÉ n ° 2023-03 portant modification de l arrêté n° 2022-72 du 30 novembre 2022 fixant ??la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « APJA 75, n° de SIRET 418 676 854 00049 » pour l année 2022.?? (5 pages)

Page 21

IDF-2023-04-13-00007 - ARRÊTÉ n ° 2023-04 portant modification de l arrêté n° 2022-70 du 30 novembre 2022 fixant ??la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATFPO 75, n° de SIRET 383 550 498 00042 » pour l année 2022.?? (5 pages)

Page 27

IDF-2023-04-13-00010 - ARRÊTÉ n ° 2023-11 portant modification de l arrêté n° 2022-17 du 30 août 2022??fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ASSOCIATION TUTELAIRE DE L ESSONNE (ATE) 91, n° de SIRET 319 468 005 00032 » pour l'année 2022?? (4 pages)

Page 33

IDF-2023-04-13-00009 - ARRÊTÉ n ° 2023-21 portant modification de l'arrêté n° 2022-32 du 03 août 2022 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales « UDAF SDPF 75, n° de SIRET 784 412 041 00012 » pour l'année 2022 (4 pages)	Page 38
IDF-2023-04-17-00004 - ARRÊTÉ n ° 2023-23 portant modification de l'arrêté n° 2022-15 du 19 juillet 2022 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales « UDAF 92, siret 785 443 482 000 27 » pour l'année 2022 (4 pages)	Page 43
IDF-2023-04-13-00008 - ARRÊTÉ n ° 2023-26 portant modification de l'arrêté n° 2022-27 du 04 août 2022 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « Ariane Falret 75, n° de SIRET 784 615 718 00367 » pour l'année 2022 (4 pages)	Page 48
Etablissement public de coopération culturelle "Le CENTQUATRE-PARIS" /	
IDF-2023-04-12-00015 - Délibération n°2023-03 relative à l'approbation Affectation du résultat 2022 (1 page)	Page 53
IDF-2023-04-12-00017 - Budget supplémentaire (18 pages)	Page 55
IDF-2023-04-12-00013 - cent quatre 104 -BUDGET PRINCIPAL-COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2022 (57 pages)	Page 74
IDF-2023-04-12-00014 - Compte administratif 2022 (17 pages)	Page 132
IDF-2023-04-12-00010 - Délibération n°2023-01 PV 7 décembre 2022 (1 page)	Page 150
IDF-2023-04-12-00011 - DÉLIBÉRATION N°2023-01 EPCC CENTQUATRE-PARIS relative à l'approbation du procès-verbal du 7 décembre 2022 (1 page)	Page 152
IDF-2023-04-12-00012 - Délibération n°2023-02 Approbation compte de gestion et compte administratif 2022 (1 page)	Page 154
IDF-2023-04-12-00016 - Délibération n°2023-04 relative à l'approbation Budget supplémentaire 2023 (1 page)	Page 156
IDF-2023-04-12-00018 - Délibération n°2023-05 relative à l'approbation de l'admission en non-valeur de certaines créances (1 page)	Page 158
IDF-2023-04-12-00019 - Délibération n°2023-06 approbation de la mise à jour du guide des achats (1 page)	Page 160

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-29-00008

Arrêté n°2023-60 portant approbation de
cession d autorisation de l IME Le petit orme
géré par l association Arc en ciel au profit de
l Association de Gestion des Etablissements
Toulouse Lautrec (AGESTL)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2023 - 60

**portant approbation de cession d'autorisation de l'IME Le petit orme
géré par l'association Arc en ciel au profit de l'Association de Gestion des Etablissements
Toulouse Lautrec (AGESTL)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°5177 du 22 janvier 1993 portant autorisation de l'IME Le petit orme ;
- VU** le traité de fusion du 30 juin 2022 autorisant la fusion entre les associations AGESTL et Arc en Ciel ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AGEST en date du 30 juin 2022, portant approbation de la fusion et adoption du traité de fusion ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association Arc en Ciel en date du 28 juin 2022 portant approbation de la fusion et adoption du traité de fusion ;

CONSIDERANT que l'association AGESTL, cessionnaire, présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour agir dans le respect de l'autorisation délivrée à l'association Arc en Ciel ;

CONSIDERANT que la cession de l'autorisation prend effet au 1^{er} janvier 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession de l'autorisation détenue par l'association Arc en Ciel pour la gestion de l'IME Le petit orme à l'Association AGESTL est approuvée.

ARTICLE 2^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 069 022 7

Code	183 - Institut Médico-Educatif
catégorie :	
Code	900 – Action Médico-Sociale précoce
discipline :	

Code	13 – semi-internat	50 places
fonctionnement		
<small>(mode d'accueil et d'accompagnement) :</small>		

Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle 40 places
500 – Polyhandicap 10 places

Code mode de fixation des tarifs : 05 - Tarif de séance, prix de journée, tarif journalier

N° FINESS du gestionnaire : 93 000 013 8

Code statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 4^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 5^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6^e : La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 29 mars 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-29-00006

Arrêté n°2023-56 portant autorisation
d'extension de capacité de 40 à 52 places du
Service d'Accompagnement Médico-Social pour
Adultes Handicapés (SAMSAH) sis 131 avenue
Aristide Briand - 93320 Les Pavillons-sous-bois
géré par l'association Iris Messidor sise à Bobigny

ARRETE N° 56/2023

portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 52 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sis 131 avenue Aristide Briand - 93320 Les Pavillons-sous-bois géré par l'association Iris Messidor sise à Bobigny

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-137 du 31 mars 2010 autorisant l'association Iris Messidor à créer un SAMSAH actuellement localisé dans la commune des Pavillons-sous-bois. ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026, signé le 10 février 2022 ;
- VU** la demande de l'association Iris Messidor visant à augmenter les capacités de 40 à 52 places de son service d'Accompagnement médico-social pour Adultes Handicapés ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants sur le budget soin et n'entraîne donc aucun surcoût pour l'Assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** les crédits de fonctionnement annuels supplémentaires alloués par le Département pour cette augmentation de capacité soit 45 000 euros ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à étendre la capacité de 40 à 52 places du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés sis 131 avenue Aristide Briand 93320 Les Pavillons-sous-bois, destiné à prendre en charge des adultes en situation de handicap psychique à partir de 20 ans et à les accompagner, est accordée à l'association Iris Messidor dont le siège social est situé 131 Avenue Aristide Briand 93320 Les Pavillons-sous-Bois.

ARTICLE 2 : La capacité totale de ce Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés est dorénavant de 52 places destinées à des personnes présentant un handicap psychique.

ARTICLE 3 : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du Service : **93 002 347 8**

Code catégorie :	[445] – Service d’accompagnement médico-social adultes handicapés	
Code discipline :	[966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement	[16] – Prestation en milieu ordinaire	52 places
Code clientèle :	[206] – Handicap psychique	52 places
Code mode de fixation des tarifs :	[09] ARS PCD mixte - habilité aide sociale	
Code statut :	[60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	

N° FINESS du gestionnaire : **93 001 470 9**

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6 : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : La Directrice de la délégation départemental(e) de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 29 mars 2023

Pour le président du Conseil Départemental
de la Seine-Saint-Denis,
et par délégation,
le Directeur général des services
du Département,

Signé

Olivier Veber

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-29-00007

Arrêté n°2023-59 portant approbation de cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Robert Bussière » géré par l'association « Arc en Ciel » au profit de l'Association de Gestion des Etablissements Toulouse Lautrec (AGESTL)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2023 - 59

Portant approbation de cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Robert Bussière » géré par l'association « Arc en Ciel » au profit de l'Association de Gestion des Etablissements Toulouse Lautrec (AGESTL)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'élection le 2 avril 2015 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général adjoint des services du département ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action social et des familles ;

- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental Autonomie et Inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap adopté par le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis le 3 octobre 2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2011-005 du président du conseil général et du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 4 janvier 2011, autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 35 places au 11, rue de la mairie à Tremblay-en-France ;
- VU** le traité de fusion autorisant la fusion entre les associations AGESTL et Arc en Ciel ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AGEST en date du 30 juin 2022, portant approbation de la fusion et adoption du traité de fusion ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association Arc en Ciel en date du 28 juin 2022 portant approbation de la fusion et adoption du traité de fusion ;

CONSIDERANT que l'association AGESTL, cessionnaire, présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour agir dans le respect de l'autorisation délivrée à l'association Arc en Ciel ;

CONSIDERANT que la cession de l'autorisation prend effet au 1^{er} janvier 2023 ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation détenue par l'association Arc en Ciel pour la gestion de l'EAM « Robert Bussière » à l'Association AGESTL est approuvée.

ARTICLE 2 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action social et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3 :

Ce changement est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

N° FINESS de l'établissement : 93 002 56 97

Code catégorie : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé (EAM)
Code discipline : 939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés
658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés
Code fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
40 – Accueil temporaire avec hébergement
21 – Accueil de jour
Code clientèle : 110 – Déficience intellectuelle
Code mode de fixation des tarifs : 09

N° FINESS du nouveau gestionnaire (AGESTL) : 93 081 341 5
Code statut : 60-Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis

Fait à Saint-Denis, le 29 mars 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis

La Directeur général adjoint des services du
département

Signé

Olivier Veber

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-29-00009

Arrêté n°2023-61 portant approbation de cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « les Myosotis » géré par l'association « Arc en Ciel » au profit de l'Association de Gestion des Etablissements Toulouse Lautrec (AGESTL)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2023- 61

Portant approbation de cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « les Myosotis » géré par l'association « Arc en Ciel » au profit de l'Association de Gestion des Etablissements Toulouse Lautrec (AGESTL)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'élection le 2 avril 2015 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Oliver Veber, directeur général adjoint des services du Département ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action social et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental Autonomie et Inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap adopté par le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis le 3 octobre 2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 92-264 du président du Conseil général et du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 28 juillet 1992 autorisant l'association Arc en Ciel à créer un foyer à double tarification au 46, avenue Ronsard à Tremblay-en-France ;
- VU** le traité de fusion du 30 juin 2022 autorisant la fusion entre les associations AGESTL et Arc en Ciel ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AGEST en date du 30 juin 2022, portant approbation de la fusion et adoption du traité de fusion ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association Arc en Ciel en date du 28 juin 2022 portant approbation de la fusion et adoption du traité de fusion ;

CONSIDERANT que l'association AGESTL, cessionnaire, présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour agir dans le respect de l'autorisation délivrée à l'association Arc en Ciel ;

CONSIDERANT que la cession de l'autorisation prend effet au 1^{er} janvier 2023 ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation détenue par l'association Arc en Ciel pour la gestion de l'EAM « les Myosotis » à l'Association AGESTL est approuvée.

ARTICLE 2 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action social et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3 :

Ce changement est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

N° FINESS de l'établissement : 93 081 79 45

Code catégorie : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé (EAM)

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

21 – Accueil de jour

Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences

Code mode de fixation des tarifs : 09

N° FINESS du nouveau gestionnaire (AGESTL) : 93 081 341 5

Code statut : 60-Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 29 mars 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis

La Directeur général adjoint des services du
département

Signé

Olivier Veber

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-04-13-00006

ARRÊTÉ n ° 2023-03 portant modification de
l'arrêté n° 2022-72 du 30 novembre 2022 fixant
la dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« APJA 75, n° de SIRET 418 676 854 00049 » pour
l'année 2022.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2023-03

portant modification de l'arrêté n° 2022-72 du 30 novembre 2022 fixant la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « APJA 75, n° de SIRET 418 676 854 00049 » pour l'année 2022.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 modifié fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

DRIEETS d'Île-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.drieets.gouv.fr>

- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région d'Ile de France;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 d'autorisation de l'Association Nationale Tutélaire Saint Jean de Malte pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 d'autorisation de l'ATIP 75 pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 d'autorisation de l'association Fraternité Tutelle pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté du 05 décembre 2019 portant autorisation de la fusion absorption par l'association ANAT des SMJPM gérés par les associations ATIP et Fraternité Tutelle, au sein de l'association dénommée APJA, situé 20 rue Lantiez 75017 Paris, géré par l'APJA 75 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 28 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2022-72 du 30 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire dénommé APJA, situé 20 rue Lantiez 75017 Paris, géré par l'APJA 75 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM APJA 75 sont autorisées et réparties comme indiqué dans le tableau suivant. :

En application de l'arrêté du 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 200,00 €			149 200,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €			0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 783 800,00 €	0,00 €	113 088,00 €	1 896 888,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €			0,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	308 900,00 €			308 900,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €			0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	2 241 900,00 €	0,00 €	113 088,00 €	2 354 988,00 €
	Reprise du résultat N-2 (déficit)	20 279,30 €			20 279,30 €
	Total	2 262 179,30 €	0,00 €	113 088,00 €	2 354 988,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 262 179,30 €	€	113 088,00 €	2 375 267,30 €
	<i>Dont tarification</i>	1 892 179,30 €		113 088,00 €	2 005 267,30 €
	<i>Dont participation des majeurs</i>	370 000,00 €			370 000,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €			0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €			0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	2 262 179,30 €	0,00 €	113 088,00 €	2 375 267,30 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	0,00 €			0,00 €
		Total des recettes	2 262 179,30 €	0,00 €	113 088,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service APJA 75 est de **2 005 267,30 euros (dont 0,00 euros de crédits non reconductibles).**

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **1 886 502,76 euros ;**

2° la dotation versée par le Conseil départemental de Paris est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **5 676,54 euros.**

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée intégralement par l'Etat.

Aussi, **le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 1 999 590,76 euros.**

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire Crédit Coopératif détenu par l'entité gestionnaire APJA 75 :

CODE BANQUE : FR76 4255 9100 0008 0038 2263 441.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

(a) : **pour la dotation versée par l'Etat (article 3 – II) : 166 632,56 € ;**

(b) : **pour la dotation versée par le conseil départemental de Paris (article 3 – I -2°) : 473,04 € ;**

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au Directeur de l'Unité Départementale de Paris de la DRIEETS.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 13 avril 2023

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,

Signé

Emmanuel BÉZY

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-04-13-00007

ARRÊTÉ n ° 2023-04 portant modification de
l'arrêté n° 2022-70 du 30 novembre 2022 fixant
la dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« ATFPO 75, n° de SIRET 383 550 498 00042 »
pour l'année 2022.



ARRÊTÉ n ° 2023-04

portant modification de l'arrêté n° 2022-70 du 30 novembre 2022 fixant la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATFPO 75, n° de SIRET 383 550 498 00042 » pour l'année 2022.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 modifié fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région d'Ile de France;

- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS), en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Île-de-France ;
- Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé ATFPO, situé 40 rue de la Plaine 75020 Paris ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 27 octobre 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-70 du 30 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire dénommé ATFPO, situé 40 rue de la Plaine 75020 Paris, géré par l'ATFPO ;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables aux professionnels des services mandataires et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du service ATFPO 75 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM ATFPO 75 sont autorisées et réparties comme indiqué dans le tableau suivant. :

En application de l'arrêté du 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
		Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 500,00 €			173 500,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>				0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 350 337,00 €		139 177,40 €	2 489 514,40 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	70 406,00 €			70 406,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	382 572,00 €			382 572,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	6 000,00 €			6 000,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	2 906 409,00 €	0,00 €	139 177,40 €	3 045 586,40 €
	Reprise du résultat N-2 (déficit)	126 933,37 €			126 933,37 €
Total	3 033 342,37 €	0,00 €	139 177,40 €	3 172 519,77 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 033 342,37 €	0,00 €	139 177,40 €	3 172 519,77 €
	<i>Dont tarification</i>	2 348 342,37 €		139 177,40 €	2 487 519,77 €
	<i>Dont participation des majeurs</i>	685 000,00 €			685 000,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €			0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €			0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	3 033 342,37 €	0,00 €	139 177,40 €	3 172 519,77 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	0,00 €			0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	3 033 342,37	0,00	139 177,40	3 172 519,77 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service ATFPO 75 est de **2 487 519,77 euros (dont 76 406,00 euros de crédits non reconductibles).**

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **2 341 297,34 euros ;**

2° la dotation versée par le Conseil départemental de Paris est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **7 045,03 euros.**

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée intégralement par l'Etat.

Aussi, **le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 2 480 474,74 euros.**

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire Crédit Coopératif détenu par l'entité gestionnaire ATFPO :

CODE BANQUE : FR76 4255 9100 0008 0027 0096 909.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

(a) : **pour la dotation versée par l'Etat (article 3 – II) : 206 706,23 € ;**

(b) : **pour la dotation versée par le conseil départemental de Paris (article 3 – I -2°) : 587,09 € ;**

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au Directeur de l'Unité Départementale de Paris de la DRIEETS.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 13 avril 2023

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,

Signé

Emmanuel BÉZY

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-04-13-00010

ARRÊTÉ n ° 2023-11 portant modification de
l'arrêté n° 2022-17 du 30 août 2022
fixant le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par financeur
public du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs « ASSOCIATION
TUTELAIRE DE L'ESSONNE (ATE) 91, n° de SIRET
319 468 005 00032 » pour l'année 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n ° 2023-11
portant modification de l'arrêté n° 2022-17 du 30 août 2022
fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« ASSOCIATION TUTELAIRE DE L'ESSONNE (ATE) 91, n° de SIRET
319 468 005 00032 » pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DRIEETS d'Île-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.drieets.gouv.fr>

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;

Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 modifié fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2016 d'autorisation du service mandataire dénommé ASSOCIATION TUTELAIRE DE L'ESSONNE (ATE) situé à 7 place Copernic, 91080 EVRY-COURCOURONNES, géré par M. Jacques HOUSSARSKY ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2022 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 reçues par courriel et déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 29 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2022-17 du 30 août 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire ASSOCIATION TUTELAIRE DE L'ESSONNE (ATE) 91 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service ASSOCIATION TUTELAIRE DE L'ESSONNE (ATE) sont autorisées et réparties comme suit :

En application de l'arrêté 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
	Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale	Total (A+B+C)
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 790,00 €			105 790,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 751 473,80 €	8 887,00 €	110 515,00 €	1 870 875,80 €
<i>Dont dépenses non reductibles</i>	15 000,00 €			15 000,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	296 673,00 €			296 673,00 €
Total des dépenses (I+II+III)	2 153 936,80 €	8 887,00 €	110 515,00 €	2 273 338,80 €
Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €			0,00 €
Total	2 153 936,80 €	8 887,00 €	110 515,00 €	2 273 338,80 €
Groupe I - Produits de la tarification	2 133 936,80 €	8 887,00 €	110 515,00 €	2 253 338,80 €
<i>Dont tarification</i>	1 808 936,80 €	8 887,00 €	110 515,00 €	1 928 338,80 €
<i>Dont participation des majeurs</i>	325 000,00 €			325 000,00 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €			0,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €			0,00 €
Total des recettes (I+II+III)	2 133 936,80 €	8 887,00 €	110 515,00 €	2 253 338,80 €
Report à nouveau N-2 (excédent)	20 000,00 €			20 000,00 €
Total des recettes (I+II+III)	2 153 936,80	8 887,00	110 515,00	2 273 338,80 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'ensemble des financements publics s'élève à un million neuf cent vingt-huit mille trois cent trente-huit euros et quatre-vingt centimes (1 928 338,80 €), comprenant la dotation globale de financement du service (1 808 936,80 €), les emplois supplémentaires (8 887,00 €) et la revalorisation salariale (110 515 €) du service MJPM ATE.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

1° La dotation versée par **l'Etat** est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **1 803 509,99 euros** ;

2° la dotation versée par **le conseil départemental de l'Essonne** est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **5 426,81 euros**.

3° Pour l'exercice 2022, la dotation versée par l'Etat comprend la quote-part de la DGF, les crédits « emplois supplémentaires » et « revalorisation salariale », soit un total de **un million neuf cent vingt-deux mille neuf cent onze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (1 922 911,99 €)**.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDIT COOPERATIF FR76 4255 9100 0008 0046 0934 418 détenu par l'entité gestionnaire ASSOCIATION TUTELAIRE DE L'ESSONNE (ATE).

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

1° pour la dotation versée par **l'Etat (article 3 – 3) : 160 242,67 € ;**

2° pour la dotation versée par **le conseil départemental de l'Essonne (article 3 – 2) : 452,23 €.**

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de monsieur le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et à la directrice DDETS du département de l'Essonne.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 13 avril 2023

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

signé

Emmanuel BÉZY

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-04-13-00009

ARRÊTÉ n ° 2023-21 portant modification de
l arrêté n° 2022-32 du 03 août 2022
fixant le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par financeur
public du service délégué aux prestations
familiales « UDAF SDPF 75, n° de SIRET 784 412
041 00012 » pour l'année 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par
Emmanuel de Barrau
Tél : 01.70.96.18.73
Mél : emmanuel.de-barrau@drieets.gouv.fr

**ARRÊTÉ n ° 2023-21
portant modification de l'arrêté n° 2022-32 du 03 août 2022
fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financeur public du service délégué aux prestations familiales « UDAF SDPF
75, n° de SIRET 784 412 041 00012 » pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi no 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

DRIEETS d'Île-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.drieets.gouv.fr>

- Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 d'autorisation du service délégué aux prestations familiales dénommé UDAF MJAGBF, situé 28 place Saint-Georges 75009 Paris, géré par l'UDAF de Paris ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région d'Ile de France;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 reçues à la DRIEETS Ile-de-France par courriel le 27 octobre 2021 ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 23 juin 2022 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 24 juin 2022 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire; Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service UDAF SDPF sont autorisées et réparties comme suit, en application de l'arrêté du 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A et B du présent tableau :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés		
		Colonne A DGF	Colonne C Revalorisation salariale	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 882,00 €		40 882,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	649 021,00 €	39 368,50 €	688 389,50 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	80 149,00 €		80 149,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	770 052,00 €	39 368,50 €	809 420,50 €
	Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €		0,00 €
	Total	770 052,00 €	39 368,50 €	809 420,50 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	730 052,00 €	39 368,50 €	769 420,50 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €		0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	730 052,00 €	39 368,50 €	769 420,50 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	40 000,00 €		40 000,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	770 052,00	39 368,50	809 420,50 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'ensemble des financements publics s'élève à sept cent soixante-neuf mille quatre-cent vingt euros et cinquante centimes (769 420,50 €) comprenant la dotation globale de financement du service (730 052 €) et la revalorisation salariale (39 368,50 €) du service DPF de l'UDAF Paris.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation sera versée en totalité par la caisse d'allocations familiales (CAF) de Paris.

Le montant total de la DGF versé par la CAF est de 769 420,50 euros (correspondant au montant de la DGF pour 730 052 € et aux crédits relatifs à la revalorisation salariale pour 39 368,50 €).

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à 64 118,38 euros.

ARTICLE 5 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire FR76 1010 7001 7700 5509 1005 877, détenu par l'entité gestionnaire UDAF Paris.

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la CAF de Paris et à au directeur de l'UD DRIEETS de Paris.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent.

Fait à Aubervilliers, le 13 avril 2023

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,

signé

Emmanuel BÉZY

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-04-17-00004

ARRÊTÉ n ° 2023-23 portant modification de
l'arrêté n° 2022-15 du 19 juillet 2022 fixant
le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par financeur
public du service délégué aux prestations
familiales

« UDAF 92, siret 785 443 482 000 27 »
pour l'année 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n ° 2023-23
portant modification de l'arrêté n° 2022-15 du 19 juillet 2022 fixant
le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service délégué aux prestations familiales
« UDAF 92, siret 785 443 482 000 27 »
pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DRIEETS d'Ile-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.drieets.gouv.fr>

- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté DDCS n°2010-019 du 4 octobre 2010 portant création (régularisation) d'un service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF 92 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'arrêté n° 2022-15 du 19 juillet 2022 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales «UDAF 92» pour l'année 2022 ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2022 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 reçues à la DRIEETS Ile-de-France par courriel le 4 novembre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 92 sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés		
		Colonne A DGF	Colonne B Revalorisation salariale	Total (A+B)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 955,00 €		79 955,00 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	8 785,00 €		8 785,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	787 899,00 €	56 669,00 € *	844 568,00 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	0,00 €		0,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	110 786,00 €		110 786,00 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	1 207,00 €		1 207,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	978 640,00 €	56 669,00 €	1 035 309,00 €
	Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €		0,00 €
	Total	978 640,00 €	56 669,00 €	1 035 309,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	802 903,00 €	56 669,00 €	859 572,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €		0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	802 903,00 €	56 669,00 €	859 572,00 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	175 737,00 €		175 737,00 €
	Total	978 640,00	56 669,00	1 035 309,00 €

*Dont 48 330 € au titre de la revalorisation salariale du Ségur 3 en année pleine et 8 339 € au titre de la revalorisation salariale inflation pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'ensemble des financements publics s'élève à huit cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante-douze euros (859 572 €), comprenant la dotation globale de financement du service (802 903 €) et la revalorisation salariale (56 669 €) du service DPF de l'UDAF 92.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la DGF sera versée en totalité par la caisse d'allocations familiales (CAF) du département des Hauts-de-Seine.

Le montant total de la DGF versé par la CAF pour les colonnes A et B est de 859 572 euros (correspondant au montant de la DGF pour 802 903 € et aux crédits relatifs à la revalorisation salariale pour 56 669 €).

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire BPVF SAINT CLOUD FR76 1870 7000 1701 7191 4815 563 détenu par l'entité gestionnaire UDAF 92.

ARTICLE 5 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à **71 631,00 euros**.

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de monsieur le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification. Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la CAF 92 et à la directrice de l'UD DRIETS des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent.

Fait à Aubervilliers, le 17 avril 2023

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Signé

Emmanuel BÉZY

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-04-13-00008

ARRÊTÉ n ° 2023-26 portant modification de
l'arrêté n° 2022-27 du 04 août 2022
fixant le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par financeur
public du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs « Ariane Falret 75, n° de
SIRET 784 615 718 00367 » pour l'année 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n ° 2023-26
portant modification de l'arrêté n° 2022-27 du 04 août 2022
fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« Ariane Falret 75, n° de SIRET 784 615 718 00367 » pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des

DRIEETS d'Ile-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.drieets.gouv.fr>

solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté IDF-2021-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté n° 2022-27 du 04 août 2022 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « Ariane Falret 75 » pour l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé Ariane Falret, situé 17 rue des Fillettes 75018 Paris, géré par l'Œuvre Falret ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2022 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 16 novembre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service Ariane Falret sont autorisées et réparties comme suit, En application de l'arrêté du 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau :

Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
	Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale	Total (A+B+C)
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 702,00 €			167 702,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 570 736,00 €		101 199,00 €	1 671 935,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	407 047,00 €			407 047,00 €
<i>Dont dépenses non reductibles</i>	6 000,00 €			6 000,00 €
Total des dépenses (I+II+III)	2 145 485,00 €	0,00 €	101 199,00 €	2 246 684,00 €
Reprise du résultat N-2 (déficit)	30 498,00 €			30 498,00 €
Total	2 175 983,00 €	0,00 €	101 199,00 €	2 277 182,00 €
Groupe I - Produits de la tarification	2 175 983,00 €	0,00 €	101 199,00 €	2 277 182,00 €
<i>Dont tarification</i>	1 815 983,00 €		101 199,00 €	1 917 182,00 €
<i>Dont participation des majeurs</i>	360 000,00 €			360 000,00 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €			0,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €			0,00 €
Total des recettes (I+II+III)	2 175 983,00 €	0,00 €	101 199,00 €	2 277 182,00 €
Report à nouveau N-2 (excédent)	0,00 €			0,00 €
Total des recettes (I+II+III)	2 175 983,00	0,00	101 199,00	2 277 182,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'ensemble des financements publics s'élève à un million neuf cent dix-sept mille cent quatre-vingt-deux euros (1 917 182 €) comprenant la dotation globale de financement du service (1 815 983 €) et la revalorisation salariale (101 199 €) du service MJPM de Paris.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

1° La dotation versée par **l'Etat** est fixée à 99,7 % de la dotation globale, soit un montant de **1 810 535,05 euros** ;

2° La dotation versée par **le conseil départemental de Paris** est fixée à 0,3 % de la dotation globale, soit un montant de **5 447,95 euros**.

3° Pour l'exercice 2022, la dotation versée par l'Etat comprend la quote-part de la DGF et la « revalorisation salariale », soit un total de **un million neuf cent onze mille sept cent trente-quatre euros et cinq centimes (1 911 734,05 €)**.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire FR76 1020 7004 2622 2173 3056 785, détenu par l'entité gestionnaire Œuvre Falret.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

1° pour la dotation versée par **l'Etat (article 3 – 3) : 159 311,17 €** ;

2° pour la dotation versée par **le conseil départemental de Paris (article 3 – 2) : 454,00 €**.

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de Paris et au directeur de l'UD de Paris de la DRIEETS.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 13 avril 2023

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,

Signé

Emmanuel BÉZY

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2023-04-12-00015

Délibération n°2023-03 relative à l'approbation
Affectation du résultat 2022

DÉLIBÉRATION N°2023-03 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS, notamment les articles 9 et 15.2 ;

Vu la délibération n° 2021-22 du 10 décembre 2021 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022-06 du 7 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire ;

Vu la délibération n°2022-15 du 18 octobre 2022 portant approbation de la décision modificative n°01 ;

Vu la délibération n°2022-22 du 7 décembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°2 ;

Conformément aux articles L.2311-5 et R2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à l'instruction codificatrice M4, il est proposé d'approuver la décision budgétaire de reprise de résultat 2022 présentée et validée lors du vote des comptes de gestion et administratif 2022 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation cumulé constaté sur la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 d'un montant :

-493 543,61€ en résultat comptable 2022 de la section d'exploitation

1 559 252,21 € en résultat cumulé des exercices précédents,

Soit un total de : 1 065 708,60€ en excédent d'exploitation reporté au chapitre R002

Le solde de la section d'investissement 79 206,30€ sera automatiquement reporté en section d'investissement sur la ligne R001.

16 Administrateurs présents ou représentés

16 Voix pour / Contre / Abstentions

La délibération est adoptée

Le 12 Avril 2023

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

SIGNÉ

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2023-04-12-00017

Budget supplémentaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 50837292700014	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT 104 CENT QUATRE EPCC
--	--

POSTE COMPTABLE DE : Directeur Régional des Finances Publiques

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : 02- BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	18
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ; - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. <ul style="list-style-type: none"> - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	805 600,00	-99 297,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 065 708,60
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		805 600,00	966 411,60

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	210 000,00	-1 700,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	364 258,78	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 076 574,23
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		574 258,78	2 074 874,23

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 379 858,78	3 041 285,83
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	8 054 800,00	0,00	128 700,00	128 700,00	8 183 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 935 700,00	0,00	550 900,00	550 900,00	8 486 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	229 800,00	0,00	67 100,00	67 100,00	296 900,00
Total des dépenses de gestion des services		16 220 300,00	0,00	746 700,00	746 700,00	16 967 000,00
66	Charges financières	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
67	Charges exceptionnelles	36 000,00	0,00	75 600,00	75 600,00	111 600,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		16 256 400,00	0,00	822 300,00	822 300,00	17 078 700,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	400 000,00		-16 700,00	-16 700,00	383 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		400 000,00		-16 700,00	-16 700,00	383 300,00
TOTAL		16 656 400,00	0,00	805 600,00	805 600,00	17 462 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	17 462 000,00
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 850 000,00	0,00	374 700,00	374 700,00	4 224 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	9 732 000,00	0,00	69 100,00	69 100,00	9 801 100,00
75	Autres produits de gestion courante	1 147 000,00	0,00	195 900,00	195 900,00	1 342 900,00
Total des recettes de gestion des services		14 759 000,00	0,00	639 700,00	639 700,00	15 398 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 737 400,00	0,00	-837 400,00	-837 400,00	900 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		73 403,00	73 403,00	73 403,00
Total des recettes réelles d'exploitation		16 496 400,00	0,00	-124 297,00	-124 297,00	16 372 103,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	160 000,00		25 000,00	25 000,00	185 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		160 000,00		25 000,00	25 000,00	185 000,00
TOTAL		16 656 400,00	0,00	-99 297,00	-99 297,00	16 557 103,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 065 708,60
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	17 622 811,60
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	198 300,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	26 000,00	21 256,80	33 700,00	33 700,00	80 956,80
21	Immobilisations corporelles	414 000,00	89 959,40	136 300,00	136 300,00	640 259,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	440 000,00	111 216,20	170 000,00	170 000,00	721 216,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	253 042,58	0,00	0,00	253 042,58
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	253 042,58	0,00	0,00	253 042,58
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	440 000,00	364 258,78	170 000,00	170 000,00	974 258,78
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	160 000,00		25 000,00	25 000,00	185 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	160 000,00		40 000,00	40 000,00	200 000,00
	TOTAL	600 000,00	364 258,78	210 000,00	210 000,00	1 174 258,78

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 174 258,78
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	400 000,00		-16 700,00	-16 700,00	383 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	400 000,00		-1 700,00	-1 700,00	398 300,00
	TOTAL	600 000,00	0,00	-1 700,00	-1 700,00	598 300,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 076 574,23
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 674 874,23
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	198 300,00
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	128 700,00		128 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	550 900,00		550 900,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	67 100,00		67 100,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	75 600,00	0,00	75 600,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	-16 700,00	-16 700,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	822 300,00	-16 700,00	805 600,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	805 600,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	25 000,00	25 000,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	253 042,58	0,00	253 042,58
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	54 956,80	0,00	54 956,80
21	Immobilisations corporelles (6)	226 259,40	15 000,00	241 259,40
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	534 258,78	40 000,00	574 258,78

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	574 258,78
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	374 700,00		374 700,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	69 100,00		69 100,00
75	Autres produits de gestion courante	195 900,00		195 900,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	-837 400,00	25 000,00	-812 400,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	73 403,00	0,00	73 403,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	-124 297,00	25 000,00	-99 297,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 065 708,60
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	966 411,60
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	15 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		-16 700,00	-16 700,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	-1 700,00	-1 700,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 076 574,23
--	---------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 074 874,23
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	8 054 800,00	128 700,00	128 700,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 008 000,00	-284 000,00	-284 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	130 600,00	30 550,00	30 550,00
6064	Fournitures administratives	12 900,00	-1 300,00	-1 300,00
6066	Carburants	1 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	73 000,00	59 350,00	59 350,00
611	Sous-traitance générale	3 726 200,00	-260 500,00	-260 500,00
6132	Locations immobilières	47 000,00	-20 000,00	-20 000,00
6135	Locations mobilières	186 500,00	33 500,00	33 500,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	6 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	890 100,00	43 100,00	43 100,00
6161	Multirisques	30 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	0,00	2 500,00	2 500,00
618	Divers	209 500,00	-44 550,00	-44 550,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	22 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	141 000,00	-12 800,00	-12 800,00
6228	Divers	1 300,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	233 700,00	41 500,00	41 500,00
6236	Catalogues et imprimés	90 700,00	22 850,00	22 850,00
6238	Divers	1 000,00	4 000,00	4 000,00
6241	Transports sur achats	300,00	0,00	0,00
6248	Divers	119 100,00	131 000,00	131 000,00
6251	Voyages et déplacements	151 800,00	134 550,00	134 550,00
6256	Missions	29 900,00	40 500,00	40 500,00
6257	Réceptions	183 900,00	109 250,00	109 250,00
6261	Frais d'affranchissement	16 000,00	-7 200,00	-7 200,00
6262	Frais de télécommunications	77 500,00	21 300,00	21 300,00
627	Services bancaires et assimilés	3 800,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 300,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	593 000,00	55 700,00	55 700,00
6288	Autres	9 100,00	4 700,00	4 700,00
63512	Taxes foncières	22 000,00	10 000,00	10 000,00
63513	Autres impôts locaux	19 000,00	400,00	400,00
6358	Autres droits	4 100,00	-100,00	-100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 500,00	14 400,00	14 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 935 700,00	550 900,00	550 900,00
6218	Autre personnel extérieur	117 700,00	5 900,00	5 900,00
6312	Taxe d'apprentissage	41 000,00	0,00	0,00
6318	Autres impôts, taxes et versements assim	4 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	24 000,00	1 000,00	1 000,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	71 000,00	35 000,00	35 000,00
6334	Particip. employeurs effort construct°	23 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	4 822 000,00	250 000,00	250 000,00
6412	Congés payés	300 000,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	30 000,00	20 000,00	20 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	15 000,00	65 000,00	65 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 280 000,00	87 000,00	87 000,00
6452	Cotisations aux mutuelles	83 000,00	-31 000,00	-31 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	383 000,00	65 000,00	65 000,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	235 000,00	4 000,00	4 000,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	153 000,00	15 000,00	15 000,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	39 000,00	-3 000,00	-3 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	46 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 000,00	-7 000,00	-7 000,00
648	Autres charges de personnel	244 000,00	44 000,00	44 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	229 800,00	67 100,00	67 100,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	20 000,00	5 200,00	5 200,00
6518	Autres	209 800,00	53 400,00	53 400,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	8 500,00	8 500,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		16 220 300,00	746 700,00	746 700,00
66	Charges financières (b) (8)	100,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
666	Pertes de change	100,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	36 000,00	75 600,00	75 600,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	24 000,00	24 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	20 000,00	5 500,00	5 500,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	15 000,00	46 100,00	46 100,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		16 256 400,00	822 300,00	822 300,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	400 000,00	-16 700,00	-16 700,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	400 000,00	-16 700,00	-16 700,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		400 000,00	-16 700,00	-16 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		400 000,00	-16 700,00	-16 700,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		16 656 400,00	805 600,00	805 600,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	805 600,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	-2 810,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-2 705,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	30 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	30 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 850 000,00	374 700,00	374 700,00
706	Prestations de services	3 064 000,00	188 100,00	188 100,00
7082	Commissions et courtages	20 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	80 000,00	-5 000,00	-5 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	431 000,00	-4 600,00	-4 600,00
70878	Remb. frais par des tiers	155 000,00	196 200,00	196 200,00
7088	Autres produits activités annexes	100 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	9 732 000,00	69 100,00	69 100,00
74	Subventions d'exploitation	9 732 000,00	69 100,00	69 100,00
75	Autres produits de gestion courante	1 147 000,00	195 900,00	195 900,00
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	262 000,00	220 900,00	220 900,00
752	Revenus des immeubles	790 000,00	-25 000,00	-25 000,00
7588	Autres	95 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		14 759 000,00	639 700,00	639 700,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	1 737 400,00	-837 400,00	-837 400,00
7713	Libéralités reçues	190 000,00	140 000,00	140 000,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	570 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	977 400,00	-977 400,00	-977 400,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	73 403,00	73 403,00
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	0,00	73 403,00	73 403,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		16 496 400,00	-124 297,00	-124 297,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	160 000,00	25 000,00	25 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	160 000,00	25 000,00	25 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		160 000,00	25 000,00	25 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		16 656 400,00	-99 297,00	-99 297,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 065 708,60
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	966 411,60
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	26 000,00	33 700,00	33 700,00
2031	Frais d'études	13 000,00	-2 800,00	-2 800,00
2051	Concessions et droits assimilés	13 000,00	36 500,00	36 500,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	414 000,00	136 300,00	136 300,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	262 600,00	262 600,00
2151	Installations complexes spécialisées	0,00	1 400,00	1 400,00
2153	Installations à caractère spécifique	215 000,00	-220 000,00	-220 000,00
2181	Installat° générales, agencements	5 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	42 700,00	42 700,00
2183	Matériel de bureau et informatique	34 000,00	400,00	400,00
2184	Mobilier	25 000,00	15 200,00	15 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	135 000,00	34 000,00	34 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		440 000,00	170 000,00	170 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		440 000,00	170 000,00	170 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	160 000,00	25 000,00	25 000,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>160 000,00</i>	<i>25 000,00</i>	<i>25 000,00</i>
13912	<i>Sub. équipt cpte résult. Régions</i>	<i>9 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13913	<i>Sub. équipt cpte résult. Départements</i>	<i>40 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13914	<i>Sub. équipt cpte résult. Communes</i>	<i>111 000,00</i>	<i>25 000,00</i>	<i>25 000,00</i>
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	15 000,00	15 000,00
2153	<i>Installations à caractère spécifique</i>	<i>0,00</i>	<i>15 000,00</i>	<i>15 000,00</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		160 000,00	40 000,00	40 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		600 000,00	210 000,00	210 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	364 258,78
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	574 258,78
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	200 000,00	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	200 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		200 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		200 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	400 000,00	-16 700,00	-16 700,00
28031	Frais d'études	17 000,00	-10 300,00	-10 300,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	64 000,00	-19 700,00	-19 700,00
28145	Aménagements construction sol d'autrui	0,00	27 200,00	27 200,00
28153	Installations à caractère spécifique	67 000,00	39 600,00	39 600,00
28154	Matériel industriel	12 000,00	-11 000,00	-11 000,00
28155	Outillage industriel	0,00	300,00	300,00
28157	Aménagements des matériels industriels	1 000,00	1 400,00	1 400,00
28181	Installations générales, agencements	110 000,00	-61 600,00	-61 600,00
28182	Matériel de transport	2 000,00	300,00	300,00
28183	Matériel de bureau et informatique	55 000,00	-26 000,00	-26 000,00
28184	Mobilier	16 000,00	-200,00	-200,00
28188	Autres	56 000,00	43 300,00	43 300,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		400 000,00	-16 700,00	-16 700,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	15 000,00	15 000,00
2031	Frais d'études	0,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		400 000,00	-1 700,00	-1 700,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		600 000,00	-1 700,00	-1 700,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	2 076 574,23
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 074 874,23
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2023-04-12-00013

cent quatre 104 -BUDGET PRINCIPAL-COMPTE
DE GESTION - EXERCICE 2022

cent quatre 104
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M PIERRE-LOUIS MARIEL
Mme SOPHIE MAHIEUX

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 30/11/2022
DU 01/12/2022 AU 10/02/2023

075005 DRFiP IDF ET PARIS - ETS LOCAUX ET INT

Nomenclature M4 spic
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
<u>1 Bilan synthétique</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan	Etat I-2 5
<u>2.1 Bilan Actif</u>	
<u>2.2 Bilan Passif</u>	
<u>3 Compte de résultat synthétique</u>	<u>Etat I-3 13</u>
<u>4 Compte de résultat</u>	<u>Etat I-4 14</u>
5 Annexe	18
<u>Etats des opérations pour compte de tiers</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice</u>	<u>Etat II-1 22</u>
<u>2 Résultats d'exécution</u>	<u>Etat II-2 23</u>
<u>3 Etat de consommation des crédits</u>	<u>Etat II-3 24</u>
<u>4 Etat de réalisation des opérations</u>	<u>Etat II-4 28</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	36
<u>1 Balance des comptes</u>	<u>Etat III-1 37</u>
<u>2 Situation des valeurs inactives</u>	<u>Etat III-2 61</u>
<u>4EME PARTIE : Page des signatures</u>	<u>62</u>

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

ACTIF NET⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	163,08	Dotations	5 100,00
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions	2 126,36	Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	982,60	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	1 559,25
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-493,54
Autres immobilisations corporelles	1 442,63	Subventions transférables	1 502,91
Total immobilisations corporelles (nettes)	4 551,59	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	64,71	Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 779,38	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	7 668,62
Créances	1 827,08	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	73,40
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	267,94
Disponibilités	4 196,69	Fournisseurs ⁽²⁾	1 066,08
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	1 450,64
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 023,77	Total dettes à court terme	2 516,72
Comptes de régularisations	0,58	TOTAL DETTES	2 784,66
		Comptes de régularisations	277,04
TOTAL ACTIF	10 803,73	TOTAL PASSIF	10 803,73

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023



BILAN (en Euros)

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de R et D	168 947,05	80 020,23	88 926,82	90 870,26
	Conces, brev, licences, marques, procéd	1 005 031,32	930 873,54	74 157,78	112 990,42
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles	604,36	604,36		
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop	2 344 204,77	217 844,78	2 126 359,99	2 146 086,99
	Instal, mat et outil techn en tte prop	1 823 102,89	840 506,18	982 596,71	946 238,05
	Oeuvres d'art	217 358,27		217 358,27	164 658,27
	Autres immobilisations corporelles	4 172 128,73	2 946 854,79	1 225 273,94	1 340 281,48
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession ou à				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Constructions mises à disposition					
Construction sur sol autrui mise à dispo					
MONTANT A REPORTER	9 731 377,39	5 016 703,88	4 714 673,51	4 801 125,47	



BILAN (en Euros)

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	9 731 377,39	5 016 703,88	4 714 673,51	4 801 125,47
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	21 014,50		21 014,50	21 014,50
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances	43 691,00		43 691,00	43 691,00
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	9 796 082,89	5 016 703,88	4 779 379,01	4 865 830,97	



BILAN (en Euros)

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	1 027 550,47	145 924,00	881 626,47	1 056 009,77
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres	882 232,39		882 232,39	753 303,43
	Créances sur l'Etat et collec publiques	12 000,00		12 000,00	36 745,64
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	51 221,50		51 221,50	206 360,35
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	4 196 686,83		4 196 686,83	3 950 358,21
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	6 169 691,19	145 924,00	6 023 767,19	6 002 777,40



BILAN (en Euros)

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	582,95		582,95	450,71
	Écarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	582,95		582,95	450,71
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	15 966 357,03	5 162 627,88	10 803 729,15	10 869 059,08



BILAN (en Euros)

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations	5 100 000,00	5 100 000,00
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	1 559 252,21	961 496,21
	Résultat de l'exercice	-493 543,61	597 756,00
	Subventions d'investissement	1 502 910,66	1 382 302,26
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I	7 668 619,26	8 041 554,47	



BILAN (en Euros)

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	73 403,00	203 403,00
	Provisions pour charges		8 411,00
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	73 403,00	211 814,00



BILAN (en Euros)

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	267 940,00	401 910,00
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 066 083,46	1 305 224,78
	Dettes fiscales et sociales	1 138 084,62	523 051,66
	Autres		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	17 920,00	15 670,00
	Dettes fiscales (impôts sur bénéfices)		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	45 466,86	350,37
Produits constatés d'avance	249 169,08	110 469,91	
DETTES TOTAL III	2 784 664,02	2 356 676,72	



BILAN (en Euros)

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	277 042,87	259 013,89
	Écart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	277 042,87	259 013,89
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	10 803 729,15	10 869 059,08



Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	10 445,62	9 600,40
Produits des services	3 461,50	2 366,32
Autres produits	1 455,87	1 775,98
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	15 362,99	13 742,70
Traitements, salaires, charges sociales	7 811,35	5 503,81
Achats et charges externes	7 404,26	6 907,50
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	503,51	584,32
Autres charges	572,07	362,23
Charges courantes non financières	16 291,19	13 357,87
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-928,20	384,83
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		35,57
RESULTAT COURANT FINANCIER		-35,57
RESULTAT COURANT	-928,20	349,26
Produits exceptionnels	521,45	1 084,37
Charges exceptionnelles	86,79	835,88
RESULTAT EXCEPTIONNEL	434,66	248,50
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-493,54	597,76



COMPTE DE RESULTAT 2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	2 403,93	
Prestations de services	2 754 007,86	1 971 795,00
Divers	705 085,27	394 523,66
Production stockée		
Production immobilisée		157 298,00
Subventions d'exploitation	10 445 615,48	9 600 402,07
Reprises sur dépréciations et provisions	80 766,00	765 043,82
Transferts de charges		
Autres produits	1 375 108,31	853 633,90
TOTAL I	15 362 986,85	13 742 696,45
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	7 404 261,66	6 907 502,50
Impôts et taxes sur rémunérations	201 994,85	145 410,82
Autres impôts, taxes et versem assimilés	67 102,03	73 299,16
Salaires et traitements	5 864 548,56	4 961 044,50



COMPTE DE RESULTAT 2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges sociales	1 946 798,72	542 770,47
Dotations amortissements sur immob	415 230,32	473 190,42
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant	88 279,00	
Dot aux prov pour riques et charges		111 130,00
Autres charges	302 975,68	143 518,00
TOTAL II	16 291 190,82	13 357 865,87
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-928 203,97	384 830,58
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		35 570,18
Pertes de change		



COMPTE DE RESULTAT 2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		35 570,18
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		-35 570,18
A + B - RESULTAT COURANT	-928 203,97	349 260,40
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	334 535,86	897 486,97
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	186 916,08	186 885,09
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	521 451,94	1 084 372,06
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	86 791,58	705 876,46
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		130 000,00
TOTAL VI	86 791,58	835 876,46
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	434 660,36	248 495,60



COMPTE DE RESULTAT 2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	15 884 438,79	14 827 068,51
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	16 377 982,40	14 229 312,51
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-493 543,61	597 756,00



Opérations Compte de Tiers

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Opérations Compte de Tiers

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Résultats budgétaires de l'exercice

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 735 274,93	18 638 460,21	21 373 735,14
Titres de recette émis (b)	722 730,32	16 840 926,29	17 563 656,61
Réductions de titres (c)		421 205,31	421 205,31
Recettes nettes (d = b - c)	722 730,32	16 419 720,98	17 142 451,30
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 303 785,29	18 041 010,00	19 344 795,29
Mandats émis (f)	643 524,02	18 187 042,55	18 830 566,57
Annulations de mandats (g)		1 273 777,96	1 273 777,96
Depenses nettes (h = f - g)	643 524,02	16 913 264,59	17 556 788,61
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	79 206,30		
(h - d) Déficit		493 543,61	414 337,31



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	1 997 367,93		79 206,30		2 076 574,23
Fonctionnement	1 559 252,21		-493 543,61		1 065 708,60
TOTAL I	3 556 620,14		-414 337,31		3 142 282,83
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 556 620,14		-414 337,31		3 142 282,83



Etat Consommation des CréditsSection D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées		372 485,64	372 485,64	119 443,06		119 443,06	253 042,58
20	Immobilisations incorporelles	76 176,00	-27 319,00	48 857,00	26 666,28		26 666,28	22 190,72
21	Immobilisations corporelles	462 678,00	224 353,65	687 031,65	302 112,08		302 112,08	384 919,57
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	538 854,00	569 520,29	1 108 374,29	448 221,42		448 221,42	660 152,87
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	538 854,00	569 520,29	1 108 374,29	448 221,42		448 221,42	660 152,87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 258,00	36 153,00	195 411,00	195 302,60		195 302,60	108,40
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	159 258,00	36 153,00	195 411,00	195 302,60		195 302,60	108,40
TOTAL GENERAL		698 112,00	605 673,29	1 303 785,29	643 524,02		643 524,02	660 261,27



Etat Consommation des CréditsSection D'INVESTISSEMENT
RECETTES

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	Subventions d'investissement	272 500,00	35 000,00	307 500,00	307 500,00		307 500,00	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	272 500,00	35 000,00	307 500,00	307 500,00		307 500,00	
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	272 500,00	35 000,00	307 500,00	307 500,00		307 500,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	425 612,00	4 795,00	430 407,00	415 230,32		415 230,32	15 176,68
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	425 612,00	4 795,00	430 407,00	415 230,32		415 230,32	15 176,68
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 997 367,93	1 997 367,93				1 997 367,93
TOTAL GENERAL		698 112,00	2 037 162,93	2 735 274,93	722 730,32		722 730,32	2 012 544,61



Etat Consommation des CréditsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	7 607 302,00	581 866,00	8 189 168,00	8 185 758,97	883 124,17	7 302 634,80	886 533,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 275 081,00	1 546 893,00	8 821 974,00	9 052 273,11	334 919,90	8 717 353,21	104 620,79
65	Autres charges de gestion courante	384 733,00	-14 172,00	370 561,00	329 285,21	26 309,53	302 975,68	67 585,32
66	Charges financières	100,00		100,00	29 424,36	29 424,36		100,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	60 500,00	110 500,00	86 791,58		86 791,58	23 708,42
68	Dotations aux provisions et aux depreciations (semi-budgétaires)		88 300,00	88 300,00	88 279,00		88 279,00	21,00
022	Dépenses imprévues de la section d'exploitation	30 000,00		30 000,00				30 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 347 216,00	2 263 387,00	17 610 603,00	17 771 812,23	1 273 777,96	16 498 034,27	1 112 568,73
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	425 612,00	4 795,00	430 407,00	415 230,32		415 230,32	15 176,68
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	425 612,00	4 795,00	430 407,00	415 230,32		415 230,32	15 176,68
TOTAL GENERAL		15 772 828,00	2 268 182,00	18 041 010,00	18 187 042,55	1 273 777,96	16 913 264,59	1 127 745,41



Etat Consommation des CréditsSection DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	175 000,00	333 001,00	508 001,00	535 282,19		535 282,19	-27 281,19
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services marchandises	3 676 817,00	427 985,00	4 104 802,00	3 695 414,27	233 917,21	3 461 497,06	643 304,94
74	Subventions d'exploitation	9 627 232,00	707 752,00	10 334 984,00	10 445 615,48		10 445 615,48	-110 631,48
75	Autres produits de gestion courante	992 938,00	364 941,00	1 357 879,00	1 489 557,51	114 449,20	1 375 108,31	-17 229,31
77	Produits exceptionnels	1 011 583,00	-505 807,00	505 776,00	407 399,24	72 838,90	334 560,34	171 215,66
78	Reprises sur provisions et dépréciations (semi-budgétaires)	130 000,00	-57 645,00	72 355,00	72 355,00		72 355,00	
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 613 570,00	1 270 227,00	16 883 797,00	16 645 623,69	421 205,31	16 224 418,38	659 378,62
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 258,00	36 153,00	195 411,00	195 302,60		195 302,60	108,40
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	159 258,00	36 153,00	195 411,00	195 302,60		195 302,60	108,40
002	Résultat d'exploitation reporté		1 559 252,21	1 559 252,21				1 559 252,21
TOTAL GENERAL		15 772 828,00	2 865 632,21	18 638 460,21	16 840 926,29	421 205,31	16 419 720,98	2 218 739,23



Etat de réalisation des opérationsSection D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	119 443,06		119 443,06
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	119 443,06		119 443,06
2031	Frais d'études	5 626,80		5 626,80
2051	Concessions et droits assimilés	21 039,48		21 039,48
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	26 666,28		26 666,28
2153	Installations à caractère spécifique	129 942,84		129 942,84
216	Collections et oeuvres d'art	52 700,00		52 700,00
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	68 047,28		68 047,28
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	23 589,20		23 589,20
2184	Mobilier	12 486,59		12 486,59
2188	Autres	15 346,17		15 346,17
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	302 112,08		302 112,08
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	448 221,42		448 221,42
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	448 221,42		448 221,42
13912	Subvention équipement transférées au compte de résultat - Région	8 647,47		8 647,47
13913	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat - Département	40 000,00		40 000,00
13914	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat - Communes et structures intercommunales	138 244,13		138 244,13
1582	Autres provisions pour risques et charges (budgétaires)	8 411,00		8 411,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 302,60		195 302,60
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	195 302,60		195 302,60
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	643 524,02		643 524,02



Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1314	Communes	307 500,00		307 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	307 500,00		307 500,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	307 500,00		307 500,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	307 500,00		307 500,00
28031	Amortissements frais d'études	7 570,24		7 570,24
2805	Concessions et droits similaires brevets licences marques procédés logiciels droits et valeurs similaires	59 872,12		59 872,12
28145	Amortissements installations générales agencements aménagement des constructions sur sol d'autrui	19 727,00		19 727,00
28153	Installations à caractère spécifique	85 553,48		85 553,48
28154	Matériel industriel	5 182,12		5 182,12
28155	Outillage industriel	485,58		485,58
28157	Amortissements agencements et aménagement du matériel et outillage industriels	2 363,00		2 363,00
28181	Installations générales agencements et aménagements divers	43 853,54		43 853,54
28182	Matériel de transport	2 322,00		2 322,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	53 435,86		53 435,86
28184	Mobilier	14 973,00		14 973,00
28188	Amortissements autres	119 892,38		119 892,38
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	415 230,32		415 230,32
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	415 230,32		415 230,32
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	722 730,32		722 730,32



Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	520 275,36	58 615,19	461 660,17
6063	Autres fournitures d'entretien et de petit équipement	234 704,84	26 986,85	207 717,99
6064	Fournitures administratives	6 158,98	54,03	6 104,95
6066	Carburants	2 052,81	694,67	1 358,14
6068	Autres matières et fournitures	150 347,05	2 850,09	147 496,96
611	Sous-traitance générale	3 685 789,58	462 205,73	3 223 583,85
6132	Locations immobilières	29 100,38	975,00	28 125,38
6135	Locations mobilières	285 603,81	8 783,99	276 819,82
6137	Redevances droits de passage et servitudes diverses	6 000,00		6 000,00
6156	Maintenance	787 831,00	82 421,85	705 409,15
6161	Multirisques	28 905,40		28 905,40
6168	Autres	1 408,16		1 408,16
618	Divers	77 707,49	4 705,85	73 001,64
6222	Commissions et courtages sur ventes	44 194,36		44 194,36
6226	Honoraires	144 305,55	30 761,92	113 543,63
6227	Frais d'actes et de contentieux	16 227,57	16 227,57	
6228	Divers	625,20		625,20
6231	Annonces et insertions	241 624,67	50 297,34	191 327,33
6236	Catalogues et imprimés	143 481,02	4 295,12	139 185,90
6238	Divers	566,25		566,25
6241	Transports sur achats	7,29		7,29
6248	Divers	232 437,13	12 226,20	220 210,93
6251	Voyages et déplacements	251 769,36	19 082,18	232 687,18
6256	Missions	37 275,74	339,40	36 936,34



Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6257	Réceptions	350 026,54	26 581,51	323 445,03
6261	Frais d'affranchissement	23 449,84	715,09	22 734,75
6262	Frais de télécommunications	64 023,19	3 100,39	60 922,80
627	Services bancaires et assimilés	1 752,97	135,07	1 617,90
6281	Concours divers -cotisations	3 303,12		3 303,12
6283	Frais de nettoyage des locaux	745 108,55	71 069,13	674 039,42
6288	Autres	2 593,73		2 593,73
63512	Taxes foncières	21 070,00		21 070,00
63513	Autres impôts locaux	18 545,91		18 545,91
6358	Autres droits	5 123,94		5 123,94
637	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunération autres organismes	22 362,18		22 362,18
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	8 185 758,97	883 124,17	7 302 634,80
6211	Personnel intérimaire	14 413,27		14 413,27
6218	Autre personnel extérieur	187 239,79	32 924,17	154 315,62
6312	Taxe d'apprentissage	41 891,70		41 891,70
6318	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations	4 822,19	3 500,00	1 322,19
6332	Cotisations versées au FNAL	25 796,00		25 796,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	109 063,92		109 063,92
6334	Participation des employeurs à l'effort de construction	44 075,04	20 724,00	23 351,04
6336	Cotisations au Centre National et aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	570,00		570,00
6411	Salaires, appointements, commissions de base	5 311 985,53	101 974,73	5 210 010,80
6412	Congés payés	438 907,33	107 517,33	331 390,00
6413	Primes et gratifications	40 202,48		40 202,48
64141	indemnité inflation	9 600,00		9 600,00



Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
64148	Autres indemnités et avantages divers	55 358,97		55 358,97
6451	Cotisations à l'URSSAF	1 440 352,67	53 758,67	1 386 594,00
6452	Cotisations aux mutuelles	53 510,57		53 510,57
6453	Cotisations aux caisses de retraite	460 333,84		460 333,84
6454	Cotisations Pôle Emploi	245 029,70		245 029,70
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	173 951,14	1 721,00	172 230,14
6472	Versements aux comités d'entreprise	37 146,10		37 146,10
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	46 822,00		46 822,00
6475	Médecine du travail pharmacie	31 077,37	12 800,00	18 277,37
648	Autres charges de personnel	280 123,50		280 123,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	9 052 273,11	334 919,90	8 717 353,21
6512	6512 - Droits d'utilisation Informatique en nuage	24 177,71		24 177,71
6518	Autres	286 102,65	26 309,53	259 793,12
6541	Créances admises en non-valeur	19 002,22		19 002,22
658	Charges diverses de gestion courante	2,63		2,63
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	329 285,21	26 309,53	302 975,68
66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 526,94		14 526,94
66112	Intérêts - rattachement des icne	14 897,42	29 424,36	-14 526,94
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	29 424,36	29 424,36	
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	41,70		41,70
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	69 324,93		69 324,93
673	Titres annulés exercices antérieurs	17 424,95		17 424,95
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	86 791,58		86 791,58
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	88 279,00		88 279,00



Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux provisions et aux depreciations (semi-budgétaires)	88 279,00		88 279,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 771 812,23	1 273 777,96	16 498 034,27
6811	Dotations aux Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	415 230,32		415 230,32
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	415 230,32		415 230,32
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	415 230,32		415 230,32
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 187 042,55	1 273 777,96	16 913 264,59



Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
64198	Autres remboursements	62 137,19		62 137,19
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	473 145,00		473 145,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	535 282,19		535 282,19
703	Ventes de produits résiduels	197,80		197,80
706	Prestations de services	2 987 925,07	233 917,21	2 754 007,86
707	Ventes de marchandises	2 403,93		2 403,93
7083	Locations diverses	79 876,19		79 876,19
7084	Mise à disposition de personnel facturée	386 649,72		386 649,72
7087	Remboursements de frais	168 361,56		168 361,56
7088	Autres produits d'activités annexes (cessions d'approvisionnements...)	70 000,00		70 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriqués prestations de services marchandises	3 695 414,27	233 917,21	3 461 497,06
74	Subventions d'exploitation	10 445 615,48		10 445 615,48
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Subventions d'exploitation	10 445 615,48		10 445 615,48
751	Redevances pour concessions brevets licences marques procédés droits et valeurs similaires	480 709,76	1 400,00	479 309,76
752	Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	897 075,66	113 049,20	784 026,46
7588	Autres	111 772,09		111 772,09
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1 489 557,51	114 449,20	1 375 108,31
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00		5 000,00
7713	Libéralités reçues	20 000,00		20 000,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	382 374,76	72 838,90	309 535,86
778	Autres produits exceptionnels	24,48		24,48
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	407 399,24	72 838,90	334 560,34
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	72 355,00		72 355,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	Reprises sur provisions et dépréciations (semi-budgétaires)	72 355,00		72 355,00



Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16 645 623,69	421 205,31	16 224 418,38
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	186 891,60		186 891,60
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	8 411,00		8 411,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 302,60		195 302,60
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	195 302,60		195 302,60
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 840 926,29	421 205,31	16 419 720,98



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		5 100 000,00						5 100 000,00		5 100 000,00
102	Sous Total compte 102		5 100 000,00						5 100 000,00		5 100 000,00
10	Sous Total compte 10		5 100 000,00						5 100 000,00		5 100 000,00
110	Report à nouveau solde créditeur		961 496,21		597 756,00				1 559 252,21		1 559 252,21
11	Sous Total compte 11		961 496,21		597 756,00				1 559 252,21		1 559 252,21
12	Résultat exercice bénéf ou perte		597 756,00	597 756,00				597 756,00	597 756,00		0,00
12	Sous Total compte 12		597 756,00	597 756,00				597 756,00	597 756,00		0,00
1312	Région		124 371,04						124 371,04		124 371,04
1313	Dépt		600 000,00						600 000,00		600 000,00
1314	Cnes		1 804 500,00				307 500,00		2 112 000,00		2 112 000,00
131	Sous Total compte 131		2 528 871,04				307 500,00		2 836 371,04		2 836 371,04
13912	Subv équipt transf - Région	64 406,01				8 647,47		73 053,48		73 053,48	
13913	Subv équipt transf - Dépt	480 000,00				40 000,00		520 000,00		520 000,00	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13914	Subv équipt transf - Cnes et struc inter	602 162,77				138 244,13		740 406,90		740 406,90	
1391	Sous Total compte 1391	1 146 568,78				186 891,60		1 333 460,38		1 333 460,38	
139	Sous Total compte 139	1 146 568,78				186 891,60		1 333 460,38		1 333 460,38	
13	Sous Total compte 13	1 146 568,78	2 528 871,04			186 891,60	307 500,00	1 333 460,38	2 836 371,04		1 502 910,66
15111	Prov litiges et contentieux (nb)		73 403,00						73 403,00		73 403,00
1511	Sous Total compte 1511		73 403,00						73 403,00		73 403,00
15181	Autres prov pour risques (nb)		130 000,00		-130 000,00						0,00
1518	Sous Total compte 1518		130 000,00		-130 000,00						0,00
151	Sous Total compte 151		203 403,00		-130 000,00				73 403,00		73 403,00
1582	Autres prov risques et charges (b)		8 411,00			8 411,00		8 411,00	8 411,00		0,00
158	Sous Total compte 158		8 411,00			8 411,00		8 411,00	8 411,00		0,00
15	Sous Total compte 15		211 814,00		-130 000,00	8 411,00		8 411,00	81 814,00		73 403,00
1641	Emprunts en euros		372 485,64			119 443,06		119 443,06	372 485,64		253 042,58



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
164	Sous Total compte 164		372 485,64			119 443,06		119 443,06	372 485,64		253 042,58
16884	Int sur empts étab crédit		29 424,36	29 424,36	14 897,42			29 424,36	44 321,78		14 897,42
1688	Sous Total compte 1688		29 424,36	29 424,36	14 897,42			29 424,36	44 321,78		14 897,42
168	Sous Total compte 168		29 424,36	29 424,36	14 897,42			29 424,36	44 321,78		14 897,42
16	Sous Total compte 16		401 910,00	29 424,36	14 897,42	119 443,06		148 867,42	416 807,42		267 940,00
	Total classe 1	1 146 568,78	9 801 847,25	627 180,36	482 653,42	314 745,66	307 500,00	2 088 494,80	10 592 000,67	1 333 460,38	9 836 966,25
2031	Frais d'études	163 320,25				5 626,80		168 947,05		168 947,05	
203	Sous Total compte 203	163 320,25				5 626,80		168 947,05		168 947,05	
2051	Concessions et droits assimilés	983 991,84				21 039,48		1 005 031,32		1 005 031,32	
205	Sous Total compte 205	983 991,84				21 039,48		1 005 031,32		1 005 031,32	
2088	Autres immobilisations incorporelles	604,36						604,36		604,36	
208	Sous Total compte 208	604,36						604,36		604,36	
20	Sous Total compte 20	1 147 916,45				26 666,28		1 174 582,73		1 174 582,73	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2145	Const sol autrui instal agenct amégat	2 344 204,77						2 344 204,77		2 344 204,77	
214	Sous Total compte 214	2 344 204,77						2 344 204,77		2 344 204,77	
2153	Instal à caractère spécif	1 262 230,45				129 942,84		1 392 173,29		1 392 173,29	
2154	Mat indust	301 685,36						301 685,36		301 685,36	
2155	Outillage industriel	7 496,87						7 496,87		7 496,87	
2157	Agencat amégat mat outill indust	121 747,37						121 747,37		121 747,37	
215	Sous Total compte 215	1 693 160,05				129 942,84		1 823 102,89		1 823 102,89	
216	Collections et oeuvres d'art	164 658,27				52 700,00		217 358,27		217 358,27	
2181	Instal gales agenct amngts divers	666 347,38				68 047,28		734 394,66		734 394,66	
2182	Mat de transport	30 208,00						30 208,00		30 208,00	
2183	Mat bureau mat informatique	1 185 295,34				23 589,20		1 208 884,54		1 208 884,54	
2184	Mobilier	463 445,61				12 486,59		475 932,20		475 932,20	
2188	Autres	1 707 363,16				15 346,17		1 722 709,33		1 722 709,33	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
218	Sous Total compte 218	4 052 659,49				119 469,24		4 172 128,73		4 172 128,73	
21	Sous Total compte 21	8 254 682,58				302 112,08		8 556 794,66		8 556 794,66	
261	Titres de participation	21 014,50						21 014,50		21 014,50	
26	Sous Total compte 26	21 014,50						21 014,50		21 014,50	
275	Dépôts et cautionnements versés	43 691,00						43 691,00		43 691,00	
27	Sous Total compte 27	43 691,00						43 691,00		43 691,00	
28031	Amort frais études		72 449,99				7 570,24		80 020,23		80 020,23
2803	Sous Total compte 2803		72 449,99				7 570,24		80 020,23		80 020,23
2805	Concessions droits similaires brevets		871 001,42				59 872,12		930 873,54		930 873,54
28088	Autres immobilisations incorporelles		604,36						604,36		604,36
2808	Sous Total compte 2808		604,36						604,36		604,36
280	Sous Total compte 280		944 055,77				67 442,36		1 011 498,13		1 011 498,13
28145	Amort inst gen agct amgt construct		198 117,78				19 727,00		217 844,78		217 844,78



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2814	Sous Total compte 2814		198 117,78				19 727,00		217 844,78		217 844,78
28153	Instal à caractère spécif		384 028,72				85 553,48		469 582,20		469 582,20
28154	Mat indust		293 253,75				5 182,12		298 435,87		298 435,87
28155	Outillage industriel		6 309,32				485,58		6 794,90		6 794,90
28157	Amort agencat amégat mat outil indust		63 330,21				2 363,00		65 693,21		65 693,21
2815	Sous Total compte 2815		746 922,00				93 584,18		840 506,18		840 506,18
28181	Instal gales agencat amngts divers		207 633,14				43 853,54		251 486,68		251 486,68
28182	Mat de transport		25 566,12				2 322,00		27 888,12		27 888,12
28183	Mat bureau mat informatique		1 038 103,73				53 435,86		1 091 539,59		1 091 539,59
28184	Mobilier		376 824,89				14 973,00		391 797,89		391 797,89
28188	Amort autres		1 064 250,13				119 892,38		1 184 142,51		1 184 142,51
2818	Sous Total compte 2818		2 712 378,01				234 476,78		2 946 854,79		2 946 854,79
281	Sous Total compte 281		3 657 417,79				347 787,96		4 005 205,75		4 005 205,75



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28	Sous Total compte 28		4 601 473,56				415 230,32		5 016 703,88		5 016 703,88
	Total classe 2	9 467 304,53	4 601 473,56			328 778,36	415 230,32	9 796 082,89	5 016 703,88	9 796 082,89	5 016 703,88
4011	Fournisseurs		60 445,86	8 119 104,89	8 351 529,45			8 119 104,89	8 411 975,31		292 870,42
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		2 496,12						2 496,12		2 496,12
4017	Sous Total compte 4017		2 496,12						2 496,12		2 496,12
401	Sous Total compte 401		62 941,98	8 119 104,89	8 351 529,45			8 119 104,89	8 414 471,43		295 366,54
4041	Fournis immob			369 500,04	369 500,04			369 500,04	369 500,04		0,00
404	Sous Total compte 404			369 500,04	369 500,04			369 500,04	369 500,04		0,00
408	Fournis factures non parvenues		1 242 282,80	1 242 282,80	770 716,92			1 242 282,80	2 012 999,72		770 716,92
40	Sous Total compte 40		1 305 224,78	9 730 887,73	9 491 746,41			9 730 887,73	10 796 971,19		1 066 083,46
411	Clients	805 680,42		3 295 293,31	3 341 990,01			4 100 973,73	3 341 990,01	758 983,72	
4161	Créances douteuses	145 127,29		332 841,66	331 307,88			477 968,95	331 307,88	146 661,07	
416	Sous Total compte 416	145 127,29		332 841,66	331 307,88			477 968,95	331 307,88	146 661,07	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
418	Clients - produits non encore facturés	105 202,06		121 905,68	105 202,06			227 107,74	105 202,06	121 905,68	
41	Sous Total compte 41	1 056 009,77		3 750 040,65	3 778 499,95			4 806 050,42	3 778 499,95	1 027 550,47	
421	Personnel - rémunérations dues		35 848,00	4 077 191,02	4 050 184,63			4 077 191,02	4 086 032,63		8 841,61
422	Comité entreprise oeuvres sociales			38 446,60	48 189,10			38 446,60	48 189,10		9 742,50
425	Personnel - acomptes			43,90	43,90			43,90	43,90		0,00
427	Personnel - oppositions			3 266,93	3 266,93			3 266,93	3 266,93		0,00
4286	Personnel - autres charges à payer				100 000,00				100 000,00		100 000,00
428	Sous Total compte 428				100 000,00				100 000,00		100 000,00
42	Sous Total compte 42		35 848,00	4 118 948,45	4 201 684,56			4 118 948,45	4 237 532,56		118 584,11
431	Sécurité sociale		188 647,00	2 363 469,00	2 174 822,00			2 363 469,00	2 363 469,00		0,00
437	Autres organismes sociaux		98 959,63	1 052 511,23	1 274 256,31			1 052 511,23	1 373 215,94		320 704,71
4382	Charges sociales sur congés à payer				331 390,00				331 390,00		331 390,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer				154 052,00				154 052,00		154 052,00



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
438	Sous Total compte 438				485 442,00				485 442,00		485 442,00
43	Sous Total compte 43		287 606,63	3 415 980,23	3 934 520,31			3 415 980,23	4 222 126,94		806 146,71
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	36 000,00		107 236,00	131 236,00			143 236,00	131 236,00	12 000,00	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	745,64		30 000,00	30 745,64			30 745,64	30 745,64		0,00
441	Sous Total compte 441	36 745,64		137 236,00	161 981,64			173 981,64	161 981,64	12 000,00	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		15 670,00	210 599,31	212 849,31			210 599,31	228 519,31		17 920,00
442	Sous Total compte 442		15 670,00	210 599,31	212 849,31			210 599,31	228 519,31		17 920,00
4431	Opér particul avec Etat dépenses			25 685,85	25 685,85			25 685,85	25 685,85		0,00
443	Sous Total compte 443			25 685,85	25 685,85			25 685,85	25 685,85		0,00
4452	Etat - TVA intra-communautaire due		49,46	45 358,53	45 309,07			45 358,53	45 358,53		0,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	11 542,20		41 016,46	41 017,00			52 558,66	41 017,00	11 541,66	
44566	TVA déduct sur autres biens et services	35 952,23		852 623,93	851 691,43			888 576,16	851 691,43	36 884,73	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	705 809,00		8 479 613,00	8 351 616,00			9 185 422,00	8 351 616,00	833 806,00	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4456	Sous Total compte 4456	753 303,43		9 373 253,39	9 244 324,43			10 126 556,82	9 244 324,43	882 232,39	
44571	Etat - TVA collectée		186 622,98	777 867,83	777 587,03			777 867,83	964 210,01		186 342,18
4457	Sous Total compte 4457		186 622,98	777 867,83	777 587,03			777 867,83	964 210,01		186 342,18
445	Sous Total compte 445	753 303,43	186 672,44	10 196 479,75	10 067 220,53			10 949 783,18	10 253 892,97	695 890,21	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés		12 924,59	247 934,64	236 332,24			247 934,64	249 256,83		1 322,19
4486	Etat - autres charges à payer				25 689,43				25 689,43		25 689,43
448	Sous Total compte 448				25 689,43				25 689,43		25 689,43
44	Sous Total compte 44	790 049,07	215 267,03	10 817 935,55	10 729 759,00			11 607 984,62	10 945 026,03	662 958,59	
4632	Empt publics - intérêts à payer			14 526,94	14 526,94			14 526,94	14 526,94		0,00
463	Sous Total compte 463			14 526,94	14 526,94			14 526,94	14 526,94		0,00
466	Excédit de verSEMENT			6 390,07	6 390,07			6 390,07	6 390,07		0,00
46711	Autres comptes créditeurs		350,37	695 004,33	704 974,76			695 004,33	705 325,13		10 320,80
4671	Sous Total compte 4671		350,37	695 004,33	704 974,76			695 004,33	705 325,13		10 320,80



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - amiable	137 514,50		1 011 297,66	1 133 622,16			1 148 812,16	1 133 622,16	15 190,00	
46726	Débiteurs divers - contentieux	68 845,85		33 631,50	66 445,85			102 477,35	66 445,85	36 031,50	
4672	Sous Total compte 4672	206 360,35		1 044 929,16	1 200 068,01			1 251 289,51	1 200 068,01	51 221,50	
467	Sous Total compte 467	206 360,35	350,37	1 739 933,49	1 905 042,77			1 946 293,84	1 905 393,14	40 900,70	
4686	Divers - charges à payer				35 146,06				35 146,06		35 146,06
468	Sous Total compte 468				35 146,06				35 146,06		35 146,06
46	Sous Total compte 46	206 360,35	350,37	1 760 850,50	1 961 105,84			1 967 210,85	1 961 456,21	5 754,64	
4711	Verst des régisseurs		19 072,40	1 217 861,38	1 218 373,52			1 217 861,38	1 237 445,92		19 584,54
4712	Viremts réimputés			17 219,82	17 219,82			17 219,82	17 219,82		0,00
4713	Recettes percues avant émission titres		239 941,49	11 956 265,11	11 953 141,78			11 956 265,11	12 193 083,27		236 818,16
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			26 111,23	46 751,23			26 111,23	46 751,23		20 640,00
47141	Sous Total compte 47141			26 111,23	46 751,23			26 111,23	46 751,23		20 640,00
4714	Sous Total compte 4714			26 111,23	46 751,23			26 111,23	46 751,23		20 640,00



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser			12 588,93	12 588,93			12 588,93	12 588,93		0,00
471	Sous Total compte 471		259 013,89	13 230 046,47	13 248 075,28			13 230 046,47	13 507 089,17		277 042,70
4721	Dép sans mandatement préalable			132,95				132,95		132,95	
4728	DACR - autres dépenses à régul			79 649,32	79 649,32			79 649,32	79 649,32		0,00
472	Sous Total compte 472			79 782,27	79 649,32			79 782,27	79 649,32	132,95	
4781	Frais de poursuites rattachés	450,00						450,00		450,00	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,71		1,08	1,96			1,79	1,96		0,17
478	Sous Total compte 478	450,71		1,08	1,96			451,79	1,96	449,83	
47	Sous Total compte 47	450,71	259 013,89	13 309 829,82	13 327 726,56			13 310 280,53	13 586 740,45		276 459,92
487	Produits constatés d'avance		110 469,91	110 469,91	249 169,08			110 469,91	359 638,99		249 169,08
48	Sous Total compte 48		110 469,91	110 469,91	249 169,08			110 469,91	359 638,99		249 169,08
491	Dépréciat comptes de clients			72 355,00	218 279,00			72 355,00	218 279,00		145 924,00
49	Sous Total compte 49			72 355,00	218 279,00			72 355,00	218 279,00		145 924,00



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4	2 052 869,90	2 213 780,61	47 087 297,84	47 892 490,71			49 140 167,74	50 106 271,32	1 973 587,31	2 939 690,89
515	Compte au trésor	3 905 193,63		16 521 605,50	16 277 112,30			20 426 799,13	16 277 112,30	4 149 686,83	
51	Sous Total compte 51	3 905 193,63		16 521 605,50	16 277 112,30			20 426 799,13	16 277 112,30	4 149 686,83	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	43 764,58		44 089,00	42 853,58			87 853,58	42 853,58	45 000,00	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	1 400,00		600,00				2 000,00		2 000,00	
541	Sous Total compte 541	45 164,58		44 689,00	42 853,58			89 853,58	42 853,58	47 000,00	
54	Sous Total compte 54	45 164,58		44 689,00	42 853,58			89 853,58	42 853,58	47 000,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			610 532,92	610 532,92			610 532,92	610 532,92		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			111 520,04	111 520,04			111 520,04	111 520,04		0,00
5872	Cpte pivot - ANV			19 002,22	19 002,22			19 002,22	19 002,22		0,00
587	Sous Total compte 587			19 002,22	19 002,22			19 002,22	19 002,22		0,00
588	Autres virements internes			56 863,02	56 863,02			56 863,02	56 863,02		0,00
58	Sous Total compte 58			797 918,20	797 918,20			797 918,20	797 918,20		0,00



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5	3 950 358,21		17 364 212,70	17 117 884,08			21 314 570,91	17 117 884,08	4 196 686,83	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)					520 275,36	58 615,19	520 275,36	58 615,19	461 660,17	
6063	Autres fournitures entretien et petit équipt					234 704,84	26 986,85	234 704,84	26 986,85	207 717,99	
6064	Fournitures administratives					6 158,98	54,03	6 158,98	54,03	6 104,95	
6066	Carburants					2 052,81	694,67	2 052,81	694,67	1 358,14	
6068	Autres matières et fournitures					150 347,05	2 850,09	150 347,05	2 850,09	147 496,96	
606	Sous Total compte 606					913 539,04	89 200,83	913 539,04	89 200,83	824 338,21	
60	Sous Total compte 60					913 539,04	89 200,83	913 539,04	89 200,83	824 338,21	
611	Sous-traitance générale					3 685 789,58	462 205,73	3 685 789,58	462 205,73	3 223 583,85	
6132	Locations immobilières					29 100,38	975,00	29 100,38	975,00	28 125,38	
6135	Locations mobilières					285 603,81	8 783,99	285 603,81	8 783,99	276 819,82	
6137	Redev droits passage servitude diverses					6 000,00		6 000,00		6 000,00	
613	Sous Total compte 613					320 704,19	9 758,99	320 704,19	9 758,99	310 945,20	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6156	Maintenance					787 831,00	82 421,85	787 831,00	82 421,85	705 409,15	
615	Sous Total compte 615					787 831,00	82 421,85	787 831,00	82 421,85	705 409,15	
6161	Multirisques					28 905,40		28 905,40		28 905,40	
6168	Autres					1 408,16		1 408,16		1 408,16	
616	Sous Total compte 616					30 313,56		30 313,56		30 313,56	
618	Divers					77 707,49	4 705,85	77 707,49	4 705,85	73 001,64	
61	Sous Total compte 61					4 902 345,82	559 092,42	4 902 345,82	559 092,42	4 343 253,40	
6211	Personnel intérimaire					14 413,27		14 413,27		14 413,27	
6218	Autre personnel extérieur					187 239,79	32 924,17	187 239,79	32 924,17	154 315,62	
621	Sous Total compte 621					201 653,06	32 924,17	201 653,06	32 924,17	168 728,89	
6222	Commissions et courtages sur ventes					44 194,36		44 194,36		44 194,36	
6226	Honoraires					144 305,55	30 761,92	144 305,55	30 761,92	113 543,63	
6227	Frais d'actes et de contentieux					16 227,57	16 227,57	16 227,57	16 227,57		0,00



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6228	Divers					625,20		625,20		625,20	
622	Sous Total compte 622					205 352,68	46 989,49	205 352,68	46 989,49	158 363,19	
6231	Annonces et insertions					241 624,67	50 297,34	241 624,67	50 297,34	191 327,33	
6236	Catalogues et imprimés					143 481,02	4 295,12	143 481,02	4 295,12	139 185,90	
6238	Divers					566,25		566,25		566,25	
623	Sous Total compte 623					385 671,94	54 592,46	385 671,94	54 592,46	331 079,48	
6241	Transports sur achats					7,29		7,29		7,29	
6248	Divers					232 437,13	12 226,20	232 437,13	12 226,20	220 210,93	
624	Sous Total compte 624					232 444,42	12 226,20	232 444,42	12 226,20	220 218,22	
6251	Voyages et déplacements					251 769,36	19 082,18	251 769,36	19 082,18	232 687,18	
6256	Missions					37 275,74	339,40	37 275,74	339,40	36 936,34	
6257	Réceptions					350 026,54	26 581,51	350 026,54	26 581,51	323 445,03	
625	Sous Total compte 625					639 071,64	46 003,09	639 071,64	46 003,09	593 068,55	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6261	Frais d'affranchissement					23 449,84	715,09	23 449,84	715,09	22 734,75	
6262	Frais de télécommunication					64 023,19	3 100,39	64 023,19	3 100,39	60 922,80	
626	Sous Total compte 626					87 473,03	3 815,48	87 473,03	3 815,48	83 657,55	
627	Services bancaires et assimilés					1 752,97	135,07	1 752,97	135,07	1 617,90	
6281	Concours divers - cotisations					3 303,12		3 303,12		3 303,12	
6283	Frais de nettoyage des locaux					745 108,55	71 069,13	745 108,55	71 069,13	674 039,42	
6288	Autres					2 593,73		2 593,73		2 593,73	
628	Sous Total compte 628					751 005,40	71 069,13	751 005,40	71 069,13	679 936,27	
62	Sous Total compte 62					2 504 425,14	267 755,09	2 504 425,14	267 755,09	2 236 670,05	
6312	Taxe d'apprentissage					41 891,70		41 891,70		41 891,70	
6318	Autres impôts tax verst sur rému					4 822,19	3 500,00	4 822,19	3 500,00	1 322,19	
631	Sous Total compte 631					46 713,89	3 500,00	46 713,89	3 500,00	43 213,89	
6332	Cotisations versées au FNAL					25 796,00		25 796,00		25 796,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6333	Particip employ à format cont					109 063,92		109 063,92		109 063,92	
6334	Particip employeurs effort const					44 075,04	20 724,00	44 075,04	20 724,00	23 351,04	
6336	Cotisations au Centre National et CGFPT					570,00		570,00		570,00	
633	Sous Total compte 633					179 504,96	20 724,00	179 504,96	20 724,00	158 780,96	
63512	Taxes foncières					21 070,00		21 070,00		21 070,00	
63513	Autres impôts locaux					18 545,91		18 545,91		18 545,91	
6351	Sous Total compte 6351					39 615,91		39 615,91		39 615,91	
6358	Autres droits					5 123,94		5 123,94		5 123,94	
635	Sous Total compte 635					44 739,85		44 739,85		44 739,85	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					22 362,18		22 362,18		22 362,18	
63	Sous Total compte 63					293 320,88	24 224,00	293 320,88	24 224,00	269 096,88	
6411	Salaires, appoin base					5 311 985,53	101 974,73	5 311 985,53	101 974,73	5 210 010,80	
6412	Congés payés					438 907,33	107 517,33	438 907,33	107 517,33	331 390,00	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6413	Primes et gratifications					40 202,48		40 202,48		40 202,48	
64141	indemnité inflation					9 600,00		9 600,00		9 600,00	
64148	Autres indemnités et avantages divers					55 358,97		55 358,97		55 358,97	
6414	Sous Total compte 6414					64 958,97		64 958,97		64 958,97	
64198	Autres remboursements						62 137,19		62 137,19		62 137,19
6419	Sous Total compte 6419						62 137,19		62 137,19		62 137,19
641	Sous Total compte 641					5 856 054,31	271 629,25	5 856 054,31	271 629,25	5 584 425,06	
6451	Cotisations à l'URSSAF					1 440 352,67	53 758,67	1 440 352,67	53 758,67	1 386 594,00	
6452	Cotisations aux mutuelles					53 510,57		53 510,57		53 510,57	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					460 333,84		460 333,84		460 333,84	
6454	Cotisations Pôle Emploi					245 029,70		245 029,70		245 029,70	
6458	Cotisations autres organismes sociaux					173 951,14	1 721,00	173 951,14	1 721,00	172 230,14	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance						473 145,00		473 145,00		473 145,00



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
645	Sous Total compte 645					2 373 177,92	528 624,67	2 373 177,92	528 624,67	1 844 553,25	
6472	Verst au comité entreprise					37 146,10		37 146,10		37 146,10	
6474	Verst aux oeuvres sociales					46 822,00		46 822,00		46 822,00	
6475	Médecine du travail pharmacie					31 077,37	12 800,00	31 077,37	12 800,00	18 277,37	
647	Sous Total compte 647					115 045,47	12 800,00	115 045,47	12 800,00	102 245,47	
648	Autres charges de personnel					280 123,50		280 123,50		280 123,50	
64	Sous Total compte 64					8 624 401,20	813 053,92	8 624 401,20	813 053,92	7 811 347,28	
6512	6512 - Droits d'utilisation Informatiq					24 177,71		24 177,71		24 177,71	
6518	Autres					286 102,65	26 309,53	286 102,65	26 309,53	259 793,12	
651	Sous Total compte 651					310 280,36	26 309,53	310 280,36	26 309,53	283 970,83	
6541	Créances admises ANV					19 002,22		19 002,22		19 002,22	
654	Sous Total compte 654					19 002,22		19 002,22		19 002,22	
658	Charges diverses gest courante					2,63		2,63		2,63	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65	Sous Total compte 65					329 285,21	26 309,53	329 285,21	26 309,53	302 975,68	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					14 526,94		14 526,94		14 526,94	
66112	Intérêts - rattachement des icne					14 897,42	29 424,36	14 897,42	29 424,36		14 526,94
6611	Sous Total compte 6611					29 424,36	29 424,36	29 424,36	29 424,36		0,00
661	Sous Total compte 661					29 424,36	29 424,36	29 424,36	29 424,36		0,00
66	Sous Total compte 66					29 424,36	29 424,36	29 424,36	29 424,36		0,00
6711	Intérêts moratoires pénalités sur march					41,70		41,70		41,70	
6718	Autres charg except sur opérat gestion					69 324,93		69 324,93		69 324,93	
671	Sous Total compte 671					69 366,63		69 366,63		69 366,63	
673	Titres annulés exercices antérieurs					17 424,95		17 424,95		17 424,95	
67	Sous Total compte 67					86 791,58		86 791,58		86 791,58	
6811	DA - immob corpo et incorpo					415 230,32		415 230,32		415 230,32	
6817	Dot dépréciat actifs circulants					88 279,00		88 279,00		88 279,00	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
681	Sous Total compte 681					503 509,32		503 509,32		503 509,32	
68	Sous Total compte 68					503 509,32		503 509,32		503 509,32	
	Total classe 6					18 187 042,55	1 809 060,15	18 187 042,55	1 809 060,15	16 927 791,53	549 809,13
703	Ventes de produits résiduels						197,80		197,80		197,80
706	Prestations de services					233 917,21	2 987 925,07	233 917,21	2 987 925,07		2 754 007,86
707	Ventes de marchandises						2 403,93		2 403,93		2 403,93
7083	Locations diverses						79 876,19		79 876,19		79 876,19
7084	Mise à dispo persel facturée						386 649,72		386 649,72		386 649,72
7087	Remboursements de frais						168 361,56		168 361,56		168 361,56
7088	Aut prod activ annex cessions approv						70 000,00		70 000,00		70 000,00
708	Sous Total compte 708						704 887,47		704 887,47		704 887,47
70	Sous Total compte 70					233 917,21	3 695 414,27	233 917,21	3 695 414,27		3 461 497,06
74	Subv exploitation						10 445 615,48		10 445 615,48		10 445 615,48



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74	Sous Total compte 74						10 445 615,48		10 445 615,48		10 445 615,48
751	Redev concessions brevets licences					1 400,00	480 709,76	1 400,00	480 709,76		479 309,76
752	Revenus immeubles non aff a activ profes					113 049,20	897 075,66	113 049,20	897 075,66		784 026,46
7588	Autres						111 772,09		111 772,09		111 772,09
758	Sous Total compte 758						111 772,09		111 772,09		111 772,09
75	Sous Total compte 75					114 449,20	1 489 557,51	114 449,20	1 489 557,51		1 375 108,31
7711	Dédits et pénalités perçus						5 000,00		5 000,00		5 000,00
7713	Libéralités reçues						20 000,00		20 000,00		20 000,00
7718	Autres prod except sur opé gestion					72 838,90	382 374,76	72 838,90	382 374,76		309 535,86
771	Sous Total compte 771					72 838,90	407 374,76	72 838,90	407 374,76		334 535,86
777	Quote part subv invest virée au résultat						186 891,60		186 891,60		186 891,60
778	Autres produits exceptionnels						24,48		24,48		24,48
77	Sous Total compte 77					72 838,90	594 290,84	72 838,90	594 290,84		521 451,94



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7815	Rep provis risques et charges exploit						8 411,00		8 411,00		8 411,00
7817	Reprises dépréciations actifs circulants						72 355,00		72 355,00		72 355,00
781	Sous Total compte 781						80 766,00		80 766,00		80 766,00
78	Sous Total compte 78						80 766,00		80 766,00		80 766,00
	Total classe 7					421 205,31	16 305 644,10	421 205,31	16 305 644,10		15 884 438,79
	Total général	16 617 101,42	16 617 101,42	65 078 690,90	65 493 028,21	19 251 771,88	18 837 434,57	100 947 564,20	100 947 564,20	34 227 608,94	34 227 608,94



Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
Tickets vestiaire	0,00	8 336,00	8 336,00	0,00	8 336,00	8 336,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	0,00	8 336,00	8 336,00	0,00	8 336,00	8 336,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
Tickets vestiaire	9 118,00	0,00	9 118,00	0,00	9 118,00	9 118,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	9 118,00	0,00	9 118,00	0,00	9 118,00	9 118,00	0,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
Tickets vestiaire	0,00	9 118,00	9 118,00	9 118,00	0,00	9 118,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	9 118,00	9 118,00	9 118,00	0,00	9 118,00	0,00	0,00
TOTAUX	9 118,00	17 454,00	26 572,00	9 118,00	17 454,00	26 572,00	0,00	0,00



Page des signatures

06600 - cent quatre 104

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

GEOFFROY Bernard (1013298424-0), AUTRES ADM. EMPLOI NON FIP/CADRE SUPERIEUR

A DRFiP D'ILE-DE-FRANCE ET DE..., le 17/02/2023

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **cent quatre 104** pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le



Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2023-04-12-00014

Compte administratif 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 50837292700014	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT 104 CENT QUATRE EPCC
--	--

POSTE COMPTABLE DE : Directeur Régional des Finances Publiques

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : 02- BUDGET PRINCIPAL (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées Sans Objet

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties Sans Objet

A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

17

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 16 913 264,59	G 16 419 720,98	G-A -493 543,61
	Section d'investissement	B 643 524,02	H 722 730,32	H-B 79 206,30

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 559 252,21 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 1 997 367,93 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= 17 556 788,61 A+B+C+D	Q= 20 699 071,44 G+H+I+J	=Q-P 3 142 282,83

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 364 258,78	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 364 258,78	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 16 913 264,59	= G+I+K 17 978 973,19	1 065 708,60
	Section d'investissement	= B+D+F 1 007 782,80	= H+J+L 2 720 098,25	1 712 315,45
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 17 921 047,39	= G+H+I+J+K+L 20 699 071,44	2 778 024,05

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 364 258,78	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	253 042,58	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	21 256,80	0,00
21	Immobilisations corporelles	89 959,40	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	8 189 168,00	6 567 087,94	735 546,86	0,00	886 533,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 821 974,00	8 072 786,70	644 566,51	0,00	104 620,79
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	370 561,00	266 094,64	36 881,04	0,00	67 585,32
Total des dépenses de gestion courante		17 381 703,00	14 905 969,28	1 416 994,41	0,00	1 058 739,31
66	Charges financières	100,00	-29 794,84	29 794,84	0,00	100,00
67	Charges exceptionnelles	110 500,00	86 791,58	0,00	0,00	23 708,42
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	88 300,00	88 279,00			21,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		17 610 603,00	15 051 245,02	1 446 789,25	0,00	1 112 568,73
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	430 407,00	415 230,32			15 176,68
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		430 407,00	415 230,32			15 176,68
TOTAL		18 041 010,00	15 466 475,34	1 446 789,25	0,00	1 127 745,41
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	508 001,00	535 282,19	0,00	0,00	-27 281,19
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 104 802,00	3 355 191,38	106 305,68	0,00	643 304,94
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 334 984,00	10 430 015,48	15 600,00	0,00	-110 631,48
75	Autres produits de gestion courante	1 357 879,00	1 375 108,31	0,00	0,00	-17 229,31
Total des recettes de gestion courante		16 305 666,00	15 695 597,36	121 905,68	0,00	488 162,96
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	505 776,00	334 560,34	0,00	0,00	171 215,66
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	72 355,00	72 355,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		16 883 797,00	16 102 512,70	121 905,68	0,00	659 378,62
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	195 411,00	195 302,60			108,40
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		195 411,00	195 302,60			108,40
TOTAL		17 079 208,00	16 297 815,30	121 905,68	0,00	659 487,02
Pour information		1 559 252,21				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	48 857,00	26 666,28	21 256,80	933,92
21	Immobilisations corporelles	687 031,65	302 112,08	89 959,40	294 960,17
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	735 888,65	328 778,36	111 216,20	295 894,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	372 485,64	119 443,06	253 042,58	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	372 485,64	119 443,06	253 042,58	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 108 374,29	448 221,42	364 258,78	295 894,09
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	195 411,00	195 302,60		108,40
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	195 411,00	195 302,60		108,40
	TOTAL	1 303 785,29	643 524,02	364 258,78	296 002,49
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	307 500,00	307 500,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	307 500,00	307 500,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	307 500,00	307 500,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	430 407,00	415 230,32		15 176,68
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	430 407,00	415 230,32		15 176,68
	TOTAL	737 907,00	722 730,32	0,00	15 176,68
	Pour information	1 997 367,93			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 302 634,80		7 302 634,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 717 353,21		8 717 353,21
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	302 975,68		302 975,68
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	86 791,58	0,00	86 791,58
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	88 279,00	415 230,32	503 509,32
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	16 498 034,27	415 230,32	16 913 264,59

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	16 913 264,59
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	186 891,60	186 891,60
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		8 411,00	8 411,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	119 443,06	0,00	119 443,06
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	26 666,28	0,00	26 666,28
21	Immobilisations corporelles (6)	302 112,08	0,00	302 112,08
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	448 221,42	195 302,60	643 524,02

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	643 524,02
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	535 282,19		535 282,19
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 461 497,06		3 461 497,06
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	10 445 615,48		10 445 615,48
75	Autres produits de gestion courante	1 375 108,31		1 375 108,31
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	334 560,34	186 891,60	521 451,94
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	72 355,00	8 411,00	80 766,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	16 224 418,38	195 302,60	16 419 720,98

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	1 559 252,21
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	17 978 973,19
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	307 500,00	0,00	307 500,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		415 230,32	415 230,32
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	307 500,00	415 230,32	722 730,32

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	1 997 367,93
---	---------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 720 098,25
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	8 189 168,00	6 567 087,94	735 546,86	0,00	886 533,20
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	588 000,00	385 538,23	76 121,94	0,00	126 339,83
6063	Fournitures entretien et petit équipt	223 929,20	165 074,84	42 643,15	0,00	16 211,21
6064	Fournitures administratives	14 288,69	5 955,50	149,45	0,00	8 183,74
6066	Carburants	1 645,84	932,66	425,48	0,00	287,70
6068	Autres matières et fournitures	217 824,43	146 050,65	1 446,31	0,00	70 327,47
611	Sous-traitance générale	3 467 394,60	2 985 420,53	238 163,32	0,00	243 810,75
6132	Locations immobilières	30 840,00	25 763,20	2 362,18	0,00	2 714,62
6135	Locations mobilières	234 216,00	245 915,20	30 904,62	0,00	-42 603,82
6137	Redevances, droits de passage, servitude	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	760 901,00	630 843,89	74 565,26	0,00	55 491,85
6161	Multirisques	28 500,00	28 905,40	0,00	0,00	-405,40
6168	Autres	0,00	1 408,16	0,00	0,00	-1 408,16
618	Divers	131 663,48	70 409,45	2 592,19	0,00	58 661,84
6222	Commissions et courtages sur ventes	47 000,00	22 303,89	21 890,47	0,00	2 805,64
6226	Honoraires	169 661,00	113 339,40	204,23	0,00	56 117,37
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00	-8 435,49	8 435,49	0,00	1 200,00
6228	Divers	1 300,00	625,20	0,00	0,00	674,80
6231	Annonces et insertions	366 564,00	186 772,75	4 554,58	0,00	175 236,67
6236	Catalogues et imprimés	117 350,92	124 776,49	14 409,41	0,00	-21 834,98
6238	Divers	1 000,00	566,25	0,00	0,00	433,75
6241	Transports sur achats	508,00	7,29	0,00	0,00	500,71
6248	Divers	235 429,39	167 021,68	53 189,25	0,00	15 218,46
6251	Voyages et déplacements	243 359,26	181 176,07	51 511,11	0,00	10 672,08
6256	Missions	49 307,90	31 828,60	5 107,74	0,00	12 371,56
6257	Réceptions	339 363,36	269 999,96	53 445,07	0,00	15 918,33
6261	Frais d'affranchissement	19 512,00	18 736,35	3 998,40	0,00	-3 222,75
6262	Frais de télécommunications	87 270,00	54 360,10	6 562,70	0,00	26 347,20
627	Services bancaires et assimilés	3 850,00	1 617,90	0,00	0,00	2 232,10
6281	Concours divers (cotisations)	4 500,00	3 303,12	0,00	0,00	1 196,88
6283	Frais de nettoyage des locaux	709 190,00	633 514,30	40 525,12	0,00	35 150,58
6288	Autres	9 874,93	2 593,73	0,00	0,00	7 281,20
63512	Taxes foncières	22 000,00	21 070,00	0,00	0,00	930,00
63513	Autres impôts locaux	18 600,00	18 545,91	0,00	0,00	54,09
6358	Autres droits	3 600,00	2 784,55	2 339,39	0,00	-1 523,94
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	33 524,00	22 362,18	0,00	0,00	11 161,82
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 821 974,00	8 072 786,70	644 566,51	0,00	104 620,79
6211	Personnel intérimaire	3 000,00	11 287,27	3 126,00	0,00	-11 413,27
6218	Autre personnel extérieur	156 526,00	121 667,15	32 648,47	0,00	2 210,38
6312	Taxe d'apprentissage	44 113,00	41 891,70	0,00	0,00	2 221,30
6318	Autres impôts, taxes et versements assim	4 000,00	1 322,19	0,00	0,00	2 677,81
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	25 840,00	25 796,00	0,00	0,00	44,00
6333	Particip. employeurs format* pro. cont.	76 440,00	109 063,92	0,00	0,00	-32 623,92
6334	Particip. employeurs effort construct*	25 034,00	1,00	23 350,04	0,00	1 682,96
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	570,00	0,00	0,00	-570,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	5 330 926,00	5 110 010,80	100 000,00	0,00	120 915,20
6412	Congés payés	300 000,00	0,00	331 390,00	0,00	-31 390,00
6413	Primes et gratifications	40 000,00	40 202,48	0,00	0,00	-202,48
64141	Indemnité inflation	0,00	9 600,00	0,00	0,00	-9 600,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	70 000,00	55 358,97	0,00	0,00	14 641,03
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 384 462,00	1 241 192,00	145 402,00	0,00	-2 132,00
6452	Cotisations aux mutuelles	90 339,00	53 510,57	0,00	0,00	36 828,43
6453	Cotisations aux caisses de retraites	464 509,00	460 333,84	0,00	0,00	4 175,16
6454	Cotisations au Pôle emploi	254 711,00	245 029,70	0,00	0,00	9 681,30
6458	Cotisations* autres organismes sociaux	165 239,00	163 580,14	8 650,00	0,00	-6 991,14
6472	Versements aux comités d'entreprise	42 379,00	37 146,10	0,00	0,00	5 232,90
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	50 039,00	46 822,00	0,00	0,00	3 217,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	26 910,00	18 277,37	0,00	0,00	8 632,63
648	Autres charges de personnel	265 507,00	280 123,50	0,00	0,00	-14 616,50
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	370 561,00	266 094,64	36 881,04	0,00	67 585,32
6512	Droits d'utilisat* informatique nuage	12 000,00	24 177,71	0,00	0,00	-12 177,71
6518	Autres	335 596,00	222 912,08	36 881,04	0,00	75 802,88
6541	Créances admises en non-valeur	22 955,00	19 002,22	0,00	0,00	3 952,78
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	2,63	0,00	0,00	7,37

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		17 381 703,00	14 905 969,28	1 416 994,41	0,00	1 058 739,31
66	Charges financières (b) (5)	100,00	-29 794,84	29 794,84	0,00	100,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	-370,48	14 897,42	0,00	-14 526,94
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-29 424,36	14 897,42	0,00	14 526,94
666	Pertes de change	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
67	Charges exceptionnelles (c)	110 500,00	86 791,58	0,00	0,00	23 708,42
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	500,00	41,70	0,00	0,00	458,30
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	80 000,00	69 324,93	0,00	0,00	10 675,07
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	30 000,00	17 424,95	0,00	0,00	12 575,05
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	88 300,00	88 279,00			21,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	88 300,00	0,00			88 300,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	88 279,00			-88 279,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	30 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		17 610 603,00	15 051 245,02	1 446 789,25	0,00	1 112 568,73
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	430 407,00	415 230,32			15 176,68
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	430 407,00	415 230,32			15 176,68
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		430 407,00	415 230,32			15 176,68
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		430 407,00	415 230,32			15 176,68
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		18 041 010,00	15 466 475,34	1 446 789,25	0,00	1 127 745,41
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	-2 810,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-2 705,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-14 526,94

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	508 001,00	535 282,19	0,00	0,00	-27 281,19
64198	Autres remboursements	45 000,00	62 137,19	0,00	0,00	-17 137,19
6459	Rembours charges SS et prévoyance	463 001,00	473 145,00	0,00	0,00	-10 144,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 104 802,00	3 355 191,38	106 305,68	0,00	643 304,94
703	Ventes de produits résiduels	0,00	197,80	0,00	0,00	-197,80
706	Prestations de services	3 032 373,00	2 647 702,18	106 305,68	0,00	278 365,14
707	Ventes de marchandises	500,00	2 403,93	0,00	0,00	-1 903,93
7082	Commissions et courtages	22 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
7083	Locations diverses	85 000,00	79 876,19	0,00	0,00	5 123,81
7084	Mise à disposition de personnel facturée	335 390,00	386 649,72	0,00	0,00	-51 259,72
7087	Remboursement de frais	409 539,00	168 361,56	0,00	0,00	241 177,44
7088	Autres produits activités annexes	220 000,00	70 000,00	0,00	0,00	150 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 334 984,00	10 430 015,48	15 600,00	0,00	-110 631,48
74	Subventions d'exploitation	10 334 984,00	10 430 015,48	15 600,00	0,00	-110 631,48
75	Autres produits de gestion courante	1 357 879,00	1 375 108,31	0,00	0,00	-17 229,31
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	426 459,00	479 309,76	0,00	0,00	-52 850,76
752	Revenus des immeubles	736 420,00	784 026,46	0,00	0,00	-47 606,46
7588	Autres	195 000,00	111 772,09	0,00	0,00	83 227,91
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		16 305 666,00	15 695 597,36	121 905,68	0,00	488 162,96
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	505 776,00	334 560,34	0,00	0,00	171 215,66
7711	Dédits et pénalités perçus	2 500,00	5 000,00	0,00	0,00	-2 500,00
7713	Libéralités reçues	152 000,00	20 000,00	0,00	0,00	132 000,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	341 276,00	309 535,86	0,00	0,00	31 740,14
778	Autres produits exceptionnels	10 000,00	24,48	0,00	0,00	9 975,52
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	72 355,00	72 355,00			0,00
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	72 355,00	72 355,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		16 883 797,00	16 102 512,70	121 905,68	0,00	659 378,62
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	195 411,00	195 302,60			108,40
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	187 000,00	186 891,60			108,40
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	8 411,00	8 411,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		195 411,00	195 302,60			108,40
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		17 079 208,00	16 297 815,30	121 905,68	0,00	659 487,02
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 559 252,21				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DJ 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	48 857,00	26 666,28	21 256,80	933,92
2031	Frais d'études	48 857,00	5 626,80	21 256,80	21 973,40
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	21 039,48	0,00	-21 039,48
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	687 031,65	302 112,08	89 959,40	294 960,17
2151	Installations complexes spécialisées	26 050,00	0,00	4 399,32	21 650,68
2153	Installations à caractère spécifique	202 888,88	129 942,84	64 988,79	7 957,25
216	Collections et oeuvres d'art	58 352,00	52 700,00	0,00	5 652,00
2181	Installat° générales, agencements	96 086,79	68 047,28	5 741,99	22 297,52
2183	Matériel de bureau et informatique	255 309,94	23 589,20	1 279,13	230 441,61
2184	Mobilier	32 861,52	12 486,59	13 550,17	6 824,76
2188	Autres immobilisations corporelles	15 482,52	15 346,17	0,00	136,35
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		735 888,65	328 778,36	111 216,20	295 894,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	372 485,64	119 443,06	253 042,58	0,00
1641	Emprunts en euros	372 485,64	119 443,06	253 042,58	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		372 485,64	119 443,06	253 042,58	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 108 374,29	448 221,42	364 258,78	295 894,09
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	195 411,00	195 302,60	0,00	108,40
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	195 411,00	195 302,60	0,00	108,40
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	8 647,00	8 647,47	0,00	-0,47
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	138 353,00	138 244,13	0,00	108,87
1582	Autres provisions pour charges	8 411,00	8 411,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		195 411,00	195 302,60	0,00	108,40
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 303 785,29	643 524,02	364 258,78	296 002,49
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	307 500,00	307 500,00	0,00	0,00
1314	Subv. éq. Communes	307 500,00	307 500,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		307 500,00	307 500,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		307 500,00	307 500,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	430 407,00	415 230,32		15 176,68
28031	Frais d'études	18 007,00	7 570,24		10 436,76
2805	Licences, logiciels, droits similaires	69 119,00	59 872,12		9 246,88
28145	Aménagements construction sol d'autrui	0,00	19 727,00		-19 727,00
28153	Installations à caractère spécifique	72 837,00	85 553,48		-12 716,48
28154	Matériel industriel	12 541,00	5 182,12		7 358,88
28155	Outillage industriel	0,00	485,58		-485,58
28157	Aménagements des matériels industriels	942,00	2 363,00		-1 421,00
28181	Installations générales, agencements	118 294,00	43 853,54		74 440,46
28182	Matériel de transport	2 322,00	2 322,00		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	59 232,00	53 435,86		5 796,14
28184	Mobilier	17 393,00	14 973,00		2 420,00
28188	Autres	59 720,00	119 892,38		-60 172,38
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		430 407,00	415 230,32		15 176,68
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		430 407,00	415 230,32		15 176,68
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		737 907,00	722 730,32	0,00	15 176,68
Pour information		1 997 367,93			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2023-04-12-00010

Délibération n°2023-01 PV 7 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2023-01 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2022

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n°2020-18 du 13 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la séance du Conseil d'administration qui s'est tenue le 7 décembre 2022 au CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du 7 décembre 2022 joint en annexe.

16 Administrateurs présents ou représentés

16 Voix pour / Contre / Abstentions

La délibération est adoptée

Le 12 Avril 2023

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

SIGNÉ

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2023-04-12-00011

DÉLIBÉRATION N°2023-01 EPCC
CENTQUATRE-PARIS
relative à l'approbation du procès-verbal du 7
décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2023-01 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2022

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n°2020-18 du 13 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la séance du Conseil d'administration qui s'est tenue le 7 décembre 2022 au CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du 7 décembre 2022 joint en annexe.

16 Administrateurs présents ou représentés

16 Voix pour / Contre / Abstentions

La délibération est adoptée

Le 12 Avril 2023

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

SIGNÉ

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2023-04-12-00012

Délibération n°2023-02 Approbation compte de
gestion et compte administratif 2022

DÉLIBÉRATION N°2023-02 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS, notamment les articles 9 et 15.2 ;

Vu la délibération n° 2021-22 du 10 décembre 2021 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022-06 du 7 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire ;

Vu la délibération n°2023-14 du 18 octobre 2022 portant approbation de la décision modificative n°01 ;

Vu la délibération n°2022-22 du 7 décembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°2 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022 figurant en annexe

Article 2 : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 figurant en annexe.

16 Administrateurs présents ou représentés

16 Voix pour / Contre / Abstentions

La délibération est adoptée

Le 12 Avril 2023

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

SIGNÉ

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2023-04-12-00016

Délibération n°2023-04 relative à l'approbation
Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-04 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1431-7;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS notamment les articles 9 et 15.1 ;

Vu la délibération n°2020-18 du 13 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la délibération n°2022-15 du 18 octobre 2022 portant approbation du rapport d'orientation budgétaire 2023 ;

Vu la délibération n°202-23 du 7 décembre 2022 portant approbation du budget primitif 2023 ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2023 figurant en annexe.

16 Administrateurs présents ou représentés

15 Voix pour / Contre 1 Abstentions

La délibération est adoptée

Le 12 Avril 2023

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

SIGNÉ

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2023-04-12-00018

Délibération n°2023-05 relative à l'approbation
de l'admission en non-valeur de certaines
créances

DÉLIBÉRATION N°2023-05 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de l'admission en non-valeur de certaines créances

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur des créances douteuses présentées en annexe

16 Administrateurs présents ou représentés

16 Voix pour / Contre / Abstentions

La délibération est adoptée

Le 12 Avril 2023

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

SIGNÉ

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2023-04-12-00019

Délibération n°2023-06 approbation de la mise à
jour du guide des achats

DÉLIBÉRATION N°2023-06 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la mise à jour du guide des achats interne du CENTQUATRE-PARIS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la délibération n°2019-20 du 16 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur pour l'exécution et le règlement des marchés publics en dessous des seuils européens en vigueur ;

Vu la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 portant approbation du guide des achats interne du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la mise à jour du guide des achats interne du CENTQUATRE-PARIS joint en annexe.

16 Administrateurs présents ou représentés

16 Voix pour / Contre / Abstentions

La délibération est adoptée

Le 12 Avril 2023

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

SIGNÉ